

Commune de CASTELNAU-LE-LEZ (Hérault)

## ENQUETE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation de recherche et d'ouverture de travaux en vue d'une exploitation de géothermie, présentée par la Société ENGIE ENERGIE SERVICES- ENGIE COFELY, opération PRADO Concorde, sur la commune de CASTELNAU-LE-LEZ.**

Siège de l'enquête : Mairie de CASTELNAU-LE-LEZ

Communes concernées : CASTELNAU-LE-LEZ  
MONTPELLIER

Dates de l'enquête publique : du 11 mars 2019 au 11 avril 2019

Arrêté préfectoral n° 2019- I- 148 du 14 février 2019

## RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Commissaire-enquêteur : Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des Travaux publics de l'Etat, retraité, désigné par décision n°E19000009/34 en date du 30 janvier 2019 du Tribunal administratif de Montpellier

## SOMMAIRE

	Page
<b>A- RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b>	
<b>A-1- Contexte et généralités</b>	4
A-1-1- Objet de l'enquête et cadre juridique	4
A-1-2- Maître d'ouvrage, demandeur de l'autorisation	5
A-1-3- Présentation du projet	6
A-1-4- Composition du dossier d'enquête	6
<b>A-2- Organisation et déroulement de l'enquête</b>	7
A-2-1- Désignation du commissaire-enquêteur	7
A-2-2- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête	7
A-2-3- Organisation de l'enquête	8
A-2-3-1- Remise du dossier d'enquête	8
A-2-3-2- Rencontre avec la Société ENGIE-ENERGIE-SERVICES et visite du site	8
A-2-3-3- Contacts avec les communes concernées	9
A-2-3-4- Publicité de l'enquête	9
A-2-4- Déroulement de l'enquête	10
A-2-4-1- Permanences du commissaire-enquêteur	10
A-2-4-2- Incidents au cours de l'enquête	10
A-2-4-3- Clôture de l'enquête	10
A-2-4-4- Participation du public	10
A-2-5- Les visiteurs lors des permanences	11
A-2-6- Les observations formulées par le public	11
A-2-7- Notification au maître d'ouvrage du procès-verbal des observations	12
A-2-8- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	12
<b>A-3- Analyse des observations du public et du mémoire en réponse</b>	12
<b>B- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b>	14
<b>B-1- Conclusions du commissaire-enquêteur</b>	15
B-1-1- rappel de l'objet de l'enquête et de la réglementation	15
B-1-2- Préparation, organisation et déroulement de l'enquête	15
B-1-3- Les observations du public	16
<b>B-2- Avis du commissaire-enquêteur</b>	17
B-2-1- Eléments de motivation	17
B-2-2- Avis du commissaire-enquêteur	18

- Annexe 1 : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- Annexe 2 : Publication de l'avis d'enquête dans « Le Midi Libre » du 21/ 02/ 2019
- Annexe 3 : Publication de l'avis d'enquête dans « La Gazette de Montpellier » du 21/02/ 2019
- Annexe 4 : Rappel de publication dans « Le Midi Libre » du 14/03/2019
- Annexe 5 : Rappel de publication dans « La Gazette de Montpellier » du 14/03/2019
- Annexe 6 : Constat d'huissier de l'affichage sur site
- Annexe 7 : Lettre du 12/12 2018 de M. le Maire de Castelnau-le-Lez à M. le Préfet
- Annexe 8 : Procès-verbal des observations du public
- Annexe 9 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- Annexe 10 : Certificat d'affichage en Mairie de Castelnau-le-Lez (début d'enquête)
- Annexe 11 : Certificat d'affichage en Mairie de Montpellier (début d'enquête)
- Annexe 12 : Certificat d'affichage en Mairie de Castelnau-le-Lez (fin d'enquête)

Commune de CASTELNAU-LE-LEZ (Hérault)

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**relative à la demande d'autorisation de recherche et d'ouverture de travaux en vue d'une exploitation de géothermie, présentée par la Société ENGIE ENERGIE SERVICES- ENGIE COFELY, opération PRADO Concorde, sur la commune de CASTELNAU-LE-LEZ.**

Siège de l'enquête : Mairie de CASTELNAU-LE-LEZ

Communes concernées : CASTELNAU-LE-LEZ  
MONTPELLIER

Dates de l'enquête publique : du 11 mars 2019 au 11 avril 2019

Arrêté préfectoral n° 2019- I- 148 du 14 février 2019

## **A- RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Commissaire-enquêteur : Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des Travaux publics de l'Etat, retraité, désigné par décision n°E19000009/34 en date du 30 janvier 2019 du Tribunal administratif de Montpellier

# RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

## A-1- Contexte et généralités

### A-1-1- Objet de l'enquête et cadre juridique

Par lettre du 21 mars 2018, la Société ENGIE ENERGIE SERVICES- ENGIE COFELY a déposé auprès de M. le Préfet de l'Hérault une demande d'autorisation de recherche et d'ouverture de travaux en vue d'une exploitation de géothermie pour l'opération PRADO Concorde à Castelnau-le- Lez (Hérault).

Cette opération immobilière, située sur l'ilot Charles de Gaulle en rive gauche du Lez au sud-ouest de Castelnau- le -Lez, consiste en la création d'un ensemble de 11 bâtiments, d'une surface totale de 28.900 m<sup>2</sup> de plancher comprenant des logements, des bureaux et une maison de retraite.

L'installation de géothermie projetée a pour but d'assurer les besoins de chauffage, de rafraîchissement et d'eau chaude sanitaire de cet ensemble immobilier, grâce à deux pompes à chaleur alimentées par l'eau de nappe au moyen d'un doublet de forages captage-rejet. La méthode consiste à pomper l'eau de l'aquifère dans un forage de captage, à l'acheminer via un échangeur jusqu'à une thermofrigopompe afin d'en prélever les calories ou les thermies, avant de la réinjecter en totalité dans le même aquifère par un deuxième forage.

Cette installation, selon le projet, est prévue pour fournir 70 % des besoins en chauffage, rafraîchissement et eau chaude sanitaire de l'ensemble immobilier ; une chaudière à gaz d'une puissance de 1300 KW assurera un appoint et un éventuel secours.

Le dossier de demande d'autorisation initialement déposé a fait l'objet d'observations de la part de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL), qui ont conduit le demandeur à lui apporter des compléments ; un nouveau dossier a été déposé en Préfecture le 31 juillet 2018.

Ce dossier, qui a été déclaré complet et recevable par la DREAL le 24 octobre 2018, constitue le dossier soumis à la présente enquête publique.

Il a été soumis selon le Code de l'Environnement (article R 122-2, rubrique 27 b) à l'avis de l'Autorité environnementale ; cet avis a été émis le 17 décembre 2018 par la Mission régionale d'autorité environnementale ; il est joint au dossier d'enquête publique pour être tenu à la disposition du public pour consultation au cours de l'enquête.

Le cadre juridique de cette enquête publique est constitué par les dispositions du Code Minier et celles du Code de l'Environnement.

Les textes de référence au titre du Code minier sont :

- le décret n° 2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie ;
- le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- L'arrêté du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherche par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;
- Le décret n° 2016-1304 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux miniers conduits à terre et en mer.

Les textes de référence au titre du Code de l'Environnement sont les articles L 214-1 à L 214-6, et R 214-1 à R 214-60 (eaux et milieux aquatiques, rubrique 5.1.2.0 travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques).

Le projet d'installation géothermique comprend un forage de captage à une profondeur de 330 mètres destiné à permettre le pompage d'eau de la nappe à une température de 25°C, et un forage de réinjection d'eau à 10°C à une profondeur de 330 mètres.

Compte tenu de ses caractéristiques, cette installation est soumise à autorisation en application de deux Codes :

Code minier - décret n°2015-15 du 8 janvier 2015 (le prélèvement d'eau étant effectué à une profondeur supérieure à 200 mètres et à une température supérieure ou égale à 25°C) ;

Code de l'Environnement - articles L 214-1 à 6, et R 214-1 à 60, (l'installation relevant de la rubrique 5.1.2.0. travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques).

Le projet relevant de ces deux codes, et selon l'article 162-11 du Code minier, la demande d'autorisation déposée au titre du Code minier vaut également au titre du Code de l'Environnement ; elle est présentée sur la base d'un dossier unique, qui est le document soumis à la présente enquête publique.

#### **A-1-2- Maître d'ouvrage, demandeur de l'autorisation**

Nom du demandeur : ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE E.S.)

Adresse du siège : 1, Place des degrés -92800 PUTEAUX

Forme juridique : Société anonyme

Capital social : 698 555 072 euros

représentée par : M. Jean Christophe ALLUE, Directeur Général Adjoint d'ENGIE Cofely en charge du Territoire Ouest.

Le dossier précise que, pour la réalisation de l'opération, ENGIE ENERGIE SERVICES s'appuie sur un maître d'œuvre spécifique pour la partie hydrogéologique (implantation des forages, suivi des travaux, équipement des forages), la Société ANTEA Group. La maîtrise d'œuvre pour la partie relative aux équipements de surface (pompes à chaleur, raccordements) sera assurée par ENGIE ENERGIE SERVICES.

La réalisation du forage de captage, Prado 1, est faite et a été confiée à une entreprise spécialisée. Celle du deuxième forage, Prado 2, pour la réinjection, sera également confiée à une entreprise spécialisée. Il en sera de même pour les équipements de pompage et les équipements thermiques.

ENGIE COFELY SERVICES assurera l'exploitation de l'installation thermique, avec un suivi quotidien et une maintenance des équipements dans le respect des prescriptions environnementales.

Sur le plan local, ENGIE ENERGIE SERVICES a son siège à l'adresse suivante :  
Parc Eurêka 201, Rue Euclide CS 49531 34960 Montpellier Cedex 2 ; elle est représentée par son Directeur, M. Alexandre RHANBAJA.

### **A-1-3- Présentation du projet**

Le projet soumis à l'enquête est une installation de géothermie destinée à assurer les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire, ainsi qu'en rafraîchissement en période estivale, de l'ensemble immobilier PRADO Concorde en cours de réalisation sur l'îlot Charles de Gaulle, à Castelnau-le-Lez.

Situé en rive gauche du Lez, qui coïncide avec la limite communale entre Castelnau-le-Lez et Montpellier, cet ensemble de 28 900 m<sup>2</sup> de plancher comprend 11 bâtiments :

Bâtiments 1 à 5 : R+8, logements 10 200 m<sup>2</sup> et tertiaire 1 600 m<sup>2</sup> ;

Bâtiment 6 : R+8, logements 2 600 m<sup>2</sup> ;

Bâtiments 7 et 8 : R+8, maison de retraite 4 000 m<sup>2</sup> ;

Bâtiment 9 : R+6, tertiaire 1 600 m<sup>2</sup> ;

Bâtiment 10 : R+8, logements 3 400 m<sup>2</sup> et tertiaire 500 m<sup>2</sup> ;

Bâtiment 11 : R+7, tertiaire 5 000 m<sup>2</sup>.

L'installation géothermique projetée comprend :

- 1 forage de captage existant – Prado 1- réalisé en 2016, d'une profondeur de 330 m ;
- 1 forage de réinjection – Prado 2- à réaliser, similaire au forage Prado 1 ;
- l'équipement du forage Prado 1 (pompe immergée de 28 m<sup>3</sup>/h, colonne de refoulement, instrumentation en tête de puits pour mesure des niveaux d'eau, pression, température) ;
- l'équipement du forage Prado 2 (colonne de rejet, instrumentation en tête de puits, dispositif de renvoi des données) ;
- installation de deux pompes à chaleur couplées en série, permettant d'assurer une distribution d'eau chaude pour le réseau de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments ainsi que le rafraîchissement en période estivale ;
- une chaudière à gaz de 1 300 KW permettant d'assurer le secours et l'appoint.

Les caractéristiques prévisionnelles du forage Prado 2 à réaliser sont identiques à celles du forage Prado 1 ; elles seront si nécessaire adaptées en fonction des conditions rencontrées lors de l'exécution des travaux.

Le projet n'entraîne aucun prélèvement, la totalité de l'eau captée dans le premier forage étant réinjectée en totalité dans le second. L'eau de forage ne servira jamais à produire de l'eau chaude sanitaire.

L'énergie produite sera distribuée à partir des pompes à chaleur dans un réseau de tubes d'eau chaude et d'eau glacée, alimentant les échangeurs de chaque sous-station.

Les réseaux de distribution en aval des échangeurs seront réalisés en sous-sol pour la desserte des différents bâtiments.

### **A-1-4- Composition du dossier d'enquête**

Le dossier soumis à enquête est composé comme suit :

- Résumé non technique
  - Dossier de demande d'autorisation
    - 1- Contexte et objectifs
    - 2- Contexte règlementaire
    - 3- Description du projet
    - 4- Demande d'autorisation
    - 5- Conditions d'abandon des travaux d'exploitation du gîte géothermique
    - 6- Documents de santé et sécurité
    - 7- Appréciation des impacts
    - 8- Conclusion
- Annexes

- Annexe A : Vue en plan du réseau- plan projeté
- Annexe B- Compte-rendu de travaux- Prado 1
- Annexe C- Compte-rendu de travaux d'acidification- Prado 1
- Annexe D- Règlement du PPRI
- Annexe E- Statuts- Extraits K bis- Bilans financiers
- Annexe F- Capacités techniques de l'exploitant
- Annexe G- Mémoire justificatif
- Annexe H- Etude d'impact
- Annexe I- Dispositions générales du PLU
- Annexe J- Délégation de pouvoir

A ce dossier est joint, pour être également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, l'Avis de l'Autorité environnementale émis le 17 décembre 2018.

## **A-2- Organisation et déroulement de l'enquête**

### **A-2-1- Désignation du commissaire-enquêteur**

Par décision n° E 19000009/34 du 30 janvier 2019, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des Travaux publics de l'Etat, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

### **A-2-2- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête**

Par Arrêté n° 2019- I- 148 du 14 février 2019, M. le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de recherche et d'ouverture de travaux miniers en vue d'une exploitation de géothermie pour l'opération PRADO Concorde à CASTELNAU-LE-LEZ, formulée par la Société ENGIE ENERGIE SERVICES- ENGIE COFELY.

Cet arrêté a fixé les dates de l'enquête, du 11 mars au 11 avril 2019 inclus, soit 32 jours consécutifs, les dates des permanences du commissaire-enquêteur en Mairie de Castelnaule-Lez pour recevoir le public (le 11 mars de 9h à 12h, le 27 mars de 14h à 17h et le 11 avril de 14h à 17h) et toutes prescriptions relatives à cette enquête.



### **A-2-3- Organisation de l'enquête**

#### **A-2-3-1- Remise du dossier**

Dès réception de ma désignation en qualité de commissaire-enquêteur, j'ai pris contact avec la Préfecture de l'Hérault pour me faire remettre le dossier et examiner les conditions d'organisation de l'enquête.

Lors de ma visite en Préfecture, le 4 février 2019, Madame DEBUIRE, au Bureau de l'Environnement, m'a remis le dossier d'enquête établi par le demandeur de l'autorisation, ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale en date du 17 décembre 2018, et copie d'une lettre adressée le 12 décembre 2018 par M. le Maire de Castelnau-le-Lez à M. le Préfet de l'Hérault donnant un avis favorable à la demande d'autorisation, sous réserve que toutes précautions soient prises pour protéger et maintenir la qualité des eaux du captage d'eau potable de la Crouzette. Cette lettre est jointe en annexe.

Lors de cet entretien, nous avons examiné les modalités de l'enquête à lancer par Arrêté préfectoral, d'une durée de 1 mois avec 3 permanences du commissaire-enquêteur en Mairie de Castelnau-le-Lez ; j'ai noté que cette enquête, concernant une opération à réaliser sur la commune de Castelnau-le-Lez, concernait également la commune de Montpellier compte tenu du rayon d'affichage autour des forages géothermiques objets du projet. Il a donc été convenu que la Mairie de Montpellier se verrait adresser, tout comme la Mairie de Castelnau-le-Lez, un dossier d'enquête, mais qu'un registre unique serait ouvert en Mairie de Castelnau-le-Lez pour recevoir les observations du public. Il a été prévu en outre qu'un registre dématérialisé serait créé pour permettre au public de formuler ses observations par voie électronique.

#### **A-2-3-2- Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite du site.**

Le 7 février 2019, j'ai rencontré les représentants de la Société ENGIE ENERGIE SERVICES-ENGIE COFELY dans leurs bureaux situés 201, Rue Euclide à Montpellier, non loin du site de l'opération immobilière PRADO Concorde en cours de réalisation sur la commune de Castelnau-le-Lez, limitrophe de Montpellier.

J'ai été reçu par Madame Audrey CABANNE, Ingénieur commercial, et M. Jean-Marc RAYNAUD, Chargé d'affaires travaux, accompagnés du représentant de leur Bureau d'études ANTEA Group, M. Jérôme LACROIX, Ingénieur hydrogéologue.

Mes interlocuteurs m'ont présenté le projet, consistant à réaliser une installation de géothermie pour la desserte en chauffage, rafraîchissement et eau chaude sanitaire de l'ensemble immobilier PRADO Concorde, composé de 11 bâtiments d'une surface totale de plancher de 28.900 m<sup>2</sup>, en cours de construction à Castelnau-le-Lez. Ils m'ont commenté le dossier de demande d'autorisation, dont un exemplaire m'avait été remis par la Préfecture.

Je leur ai exposé les différentes étapes de la procédure envisagées lors de mes entretiens en Préfecture pour la préparation de l'enquête publique, qui devraient être confirmées par Arrêté préfectoral. J'ai appelé leur attention sur les mesures de publicité de l'enquête leur incombant, consistant à afficher sur le site l'avis d'enquête, quinze jours au moins avant son ouverture.

A la suite de cet entretien, j'ai effectué une visite du site, accompagné par M. Jean-Marc RAYNAUD.

A proximité des immeubles de l'ensemble immobilier PRADO Concorde, en cours de construction à un stade avancé (pour la plupart d'entre eux, gros-œuvre achevé, second-œuvre en cours) M. RAYNAUD m'a présenté le forage PRADO 1 déjà réalisé, l'emplacement prévu pour le forage PRADO 2 à réaliser, ainsi que les équipements de pompes à chaleur et de réseaux de distribution déjà mis en place dans les locaux techniques et les sous-sols des bâtiments.

#### A-2-3-3- Contacts avec les communes concernées.

Le 4 mars 2019, je me suis rendu à la Mairie-annexe de Castelnaud-le-Lez, où j'ai été reçu par Madame Catherine DAYRE, Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine – DAP.

Madame DAYRE m'a indiqué que la Mairie de Castelnaud-le-Lez avait bien reçu de la Préfecture le dossier d'enquête, ainsi que l'Avis de l'Autorité environnementale et le registre d'enquête sur support papier, documents qui seraient tenus à la disposition du public pendant l'enquête.

La Mairie avait bien reçu également l'Arrêté préfectoral du 14 février 2019 ainsi que l'avis d'enquête ; ce dernier avait été aussitôt affiché en Mairie sur les tableaux d'affichage municipaux pour information du public, dans le respect du délai de quinze jours avant le début de l'enquête fixé au 11 mars 2019, et y serait maintenu pendant toute la durée de l'enquête, jusqu'au 11 avril 2019 inclus.

Madame DAYRE m'a indiqué qu'un local serait mis à ma disposition en Mairie pour recevoir le public lors de mes 3 permanences.

Je lui ai commenté les modalités prévues selon l'Arrêté, pour le dépôt des observations du public (sur registre papier en Mairie et sur registre électronique dématérialisé, ou par courrier adressé en Mairie au commissaire-enquêteur, ou encore oralement lors des 3 permanences). J'ai enfin rappelé que le Conseil municipal était appelé à donner son avis sur le projet selon l'article 2-3 de l'Arrêté quinze jours au plus tard après la fin de l'enquête.

A l'occasion de ma visite en Mairie de Castelnaud-le-Lez, je me suis fait communiquer pour consultation le dossier du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) modifié, ainsi que l'Avis de l'Hydrogéologue agréé concernant le champ captant d'eau potable de la Crouzette.

La Mairie de Montpellier a confirmé par certificat que l'avis d'enquête avait bien été affiché dans les délais, le 20 février 2019, sur les tableaux d'affichage de l'Hôtel de Ville.

#### A-2-3-4- Publicité de l'enquête

Les dispositions prévues par l'Arrêté n° 2°19- I- 148 du 14 février 2019, en son article 3, pour la publicité de l'enquête, ont bien été respectées :

- quinze jours au moins avant le début de l'enquête, fixé au 11 mars 2019, l'avis

d'enquête a été publié dans les éditions du 21 février 2019 du « Midi Libre » et de « La Gazette de Montpellier » ; un rappel a ensuite été publié dans les éditions du 14 mars 2019 de ces deux journaux ;

- l'avis d'enquête a été affiché dans les délais sur les tableaux d'affichage des Mairies de Castelnaud-le-Lez et de Montpellier, et y est demeuré pendant toute la durée de l'enquête, selon certificats d'affichage joints en annexe ;

- cet avis a été également affiché sur le site du projet, selon les caractéristiques réglementaires (arrêté ministériel du 24 avril 2012), par le demandeur, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, avec constat d'huissier en date du 22 février 2019, ci-annexé.

#### **A-2-4- Déroulement de l'enquête**

##### **A-2-4-1- Permanences du commissaire-enquêteur**

Le 11 mars 2019 à 9h, premier jour de l'enquête, j'ai paraphé le dossier d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le registre papier ouvert en Mairie de Castelnaud-le-Lez.

Conformément à l'article 2-2 de l'Arrêté préfectoral du 14 février 2019, je me suis tenu à la disposition du public lors des 3 permanences que j'ai tenues en Mairie de Castelnaud-le-Lez les : 11 mars 2019 de 9h à 12h, 27 mars 2019 de 14h à 17h, 11 avril 2019 de 14h à 17h.

J'ai reçu lors de ces permanences 1 seul visiteur, et donne le compte-rendu de cette visite au paragraphe A-2-5 ci-après.

##### **A-2-4-2- Incidents au cours de l'enquête**

Aucun incident n'est à signaler.

##### **A-2-4-3- Clôture de l'enquête**

Le 11 avril 2019 à 17h, le délai d'enquête étant expiré, j'ai clos et signé le registre d'enquête.

J'ai constaté en outre la clôture du registre dématérialisé le 11 avril 2019 à 17h.

La Mairie de Castelnaud-le-Lez m'a remis le dossier d'enquête et l'avis de l'Autorité environnementale tenus durant l'enquête à la disposition du public, ainsi que le registre, dans lequel était insérée l'unique observation envoyée le 10 avril par courrier électronique à mon intention en Mairie.

##### **A-2-4-4- Participation du public**

Cette enquête n'a donné lieu qu'à une faible participation du public, avec une seule observation.

#### **A-2-5- Les visiteurs lors des permanences**

Un seul visiteur s'est présenté au cours de l'enquête : M. Guy VASSEUR, ex directeur de recherches CNRS dans le domaine des géosciences, à ma permanence du 11 avril 2019.

Lors de notre entretien, M. VASSEUR m'a fait part des réflexions que lui inspirait le projet géothermique soumis à l'enquête, consignées dans une note qu'il m'a remise en séance.

Replaçant le projet dans son contexte géologique et hydrogéologique, il souligne dans cette note l'incertitude qui affecte, selon lui, la réussite du projet, les capacités de réinjection dans le forage Prado 2 étant à ce jour inconnues.

Par ailleurs, il s'interroge sur ce qui a pu conduire à la conception de cet « énorme ensemble immobilier » dont la densité ne lui paraît pas justifiée dans un contexte d'habitat pavillonnaire.

Lors de notre entretien, M. VASSEUR s'est déclaré favorable à l'utilisation de la géothermie en tant qu'énergie renouvelable contribuant à la protection de l'environnement.

J'ai indiqué pour ma part à M. VASSEUR qu'au vu du dossier, les études et investigations préalables menées par ENGIE ENERGIE SERVICES avaient conduit cette Société à estimer que les chances de succès de cette installation étaient suffisantes pour justifier sa réalisation et une prise d'engagement de fourniture de l'énergie nécessaire pour les besoins de l'ensemble immobilier, dans les conditions prévues au projet ; par ailleurs, la capacité réelle du forage géothermique Prado 2 ne pourrait être connue qu'une fois ce forage réalisé, une telle réalisation ne pouvant être entreprise qu'après autorisation préfectorale à la suite de l'enquête publique, selon la réglementation.

Sur le deuxième point de son observation, j'ai indiqué à M. VASSEUR qu'après examen du dossier, le programme immobilier en cause correspondait bien à une volonté de la commune de permettre sur ce site, en entrée de ville, un développement urbain de forte densité ; le PLU en vigueur, dont la dernière modification a été approuvée le 23 décembre 2014, classe en secteur 5 UB de la zone U « à dominante d'habitat et de services, d'une densité assez forte » les terrains d'assiette du programme PRADO CONCORDE ; dans ce secteur, la hauteur maximale des constructions, selon l'article UB 9 du règlement, est fixée à 28 mètres avec au plus 9 niveaux (R+8). Les bâtiments les plus élevés de ce programme sont à R+8.

J'ai précisé par ailleurs à mon interlocuteur que la présente enquête publique n'avait pas pour objet les dispositions d'urbanisme de la commune, celles-ci ayant été soumises à des enquêtes publiques antérieures préalablement à l'approbation du PLU.

Je lui ai enfin signalé que son observation serait notifiée au maître d'ouvrage, qui serait invité à me faire connaître sa réponse avant établissement de mon rapport.

#### **A-2-6- Les observations du public**

A l'issue de l'enquête, il a été constaté :

- aucune observation verbale ;
- aucune observation sur le registre d'enquête en Mairie de Castelnau-le-Lez ;
- 1 observation par courrier au commissaire-enquêteur en Mairie ;
- aucune observation sur le registre dématérialisé.

Cette enquête a donc donné lieu à : 1 observation du public.

Cette observation, envoyée par courrier électronique à la Mairie de Castelnau-le-Lez le 10 avril 2019 par M. Guy VASSEUR, ex-directeur de recherches au CNRS dans le domaine des géosciences, a été insérée au registre d'enquête. Elle est constituée par une note de réflexions sur le projet géothermique, dont un autre exemplaire m'a été également remis par M. VASSEUR lors de ma permanence du 11 avril 2019, comme relaté ci-dessus.

#### **A-2-7- Notification au maître d'ouvrage du procès-verbal de synthèse des observations du public.**

J'ai établi ce procès-verbal, et l'ai notifié le 16 avril 2019 au maître d'ouvrage, en l'invitant à m'adresser dans les quinze jours un mémoire en réponse à l'unique observation du public, et apportant en outre les précisions demandées par l'Autorité environnementale dans son avis du 17 décembre 2018.

#### **A-2-8- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

La Société ENGIE ENERGIE SERVICES- ENGIE COFELY m'a adressé par lettre du 19 avril 2019 son mémoire en réponse. Ce document est joint en annexe au présent rapport.

### **A-3- Analyse des observations du public et du mémoire en réponse**

Je note tout d'abord que cette enquête n'a donné lieu qu'à une très faible participation du public, un seul visiteur s'étant manifesté et une seule observation ayant été déposée. Le projet n'a pas soulevé d'opposition de la part du public ; il a seulement suscité des interrogations.

Celles-ci, contenues dans l'observation unique déposée le dernier jour de l'enquête par M. Guy VASSEUR, ex directeur de recherches au CNRS dans le domaine des géosciences, portent sur deux points comme exposé ci-avant.

Sur le premier point, dans lequel M. VASSEUR a souligné l'incertitude pesant sur la réussite du projet géothermique, du fait de la non-réalisation à ce jour du forage de réinjection, j'ai fait part à mon interlocuteur de mon analyse lors de notre rencontre à la 3<sup>ème</sup> permanence, comme relaté plus haut (§ A-2-5). Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage reconnaît que les capacités réelles du forage Prado 2 restent hypothétiques dans l'attente de sa réalisation, soumise à la procédure d'enquête publique en cours, et indique que si ces capacités sont inférieures à celles du forage Prado 1, il pourra être nécessaire d'adapter ses conditions d'exploitation.

Sur le deuxième point de l'observation, concernant la densité du programme immobilier PRADO CONCORDE jugée excessive par M. VASSEUR, le maître d'ouvrage n'indique rien dans son mémoire en réponse. Je considère que c'est à juste titre que cette remarque n'est pas traitée dans ce mémoire, la densité du programme immobilier n'entrant pas dans le cadre de la présente enquête, comme je l'ai indiqué à M. VASSEUR lors de notre entretien à la permanence du 11 avril 2019 (voir plus haut § A-2-5).

Le mémoire en réponse établi par le maître d'ouvrage donne par ailleurs les précisions répondant aux recommandations exprimées le 17 décembre 2018 par l'Autorité environnementale :

- l'effet du projet sur le niveau piézométrique de l'eau sur le captage d'eau potable de la Crouzette après acidification : les tests réalisés à ce jour, sans réinjection, sur le premier forage (Prado 1) n'ont pas mis en évidence une incidence sur le captage d'eau potable ; les mêmes tests seront effectués sur le deuxième forage ;

- l'effet du projet sur la ressource en eau (capacité à réinjecter l'eau pompée dans l'aquifère d'origine) : le deuxième forage (Prado 2) étant soumis à la procédure administrative en cours, la capacité de réinjection n'a pu être testée ; ses capacités d'exploitation (débit et/ou temps de pompage journalier) seront éventuellement revues en fonction des possibilités de réinjection ;

- respect des prescriptions du PPRI et de celles de l'hydrogéologue agréé concernant le périmètre de protection du captage de la Crouzette, avec fourniture de cartes permettant de vérifier ces informations : les cartes fournies dans le mémoire montrent l'emplacement des deux forages à l'extérieur du périmètre de protection rapprochée du captage et à l'intérieur du périmètre de protection éloignée ; elles n'indiquent pas les limites de zones inondables selon le PPRI modifié, mais celles-ci sont indiquées au dossier d'enquête et montrent que les deux forages se situent à l'extérieur de ces zones à risque d'inondation ;

- détail des mesures de suivi de la qualité des eaux prévus : selon la réponse donnée par le maître d'ouvrage, ce suivi sera conforme aux prescriptions à formuler par la DREAL dans l'arrêté d'autorisation, et pourrait consister en une analyse annuelle de différents paramètres (dont une liste est donnée à titre indicatif) et en un suivi continu de la température ;

- effets potentiels de la variation de température sur la qualité physico-chimique de l'eau réinjectée : le maître d'ouvrage indique que cette variation de température n'aura pas d'incidence dans ce domaine, qu'elle ne peut être modélisée vu l'hétérogénéité des écoulements en milieu karstique, et qu'aucune exploitation des eaux souterraines n'est déclarée en aval du projet dans la zone pouvant être impactée par le panache thermique des eaux réinjectées.

Le 26 Avril 2019

Le Commissaire-enquêteur



Bernard SOUBRA

Commune de CASTELNAU-LE-LEZ (Hérault)

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**relative à la demande d'autorisation de recherche et d'ouverture de travaux en vue d'une exploitation de géothermie, présentée par la Société ENGIE ENERGIE SERVICES- ENGIE COFELY, opération PRADO Concorde, sur la commune de CASTELNAU-LE-LEZ.**

Siège de l'enquête : Mairie de CASTELNAU-LE-LEZ

Communes concernées : CASTELNAU-LE-LEZ  
MONTPELLIER

Dates de l'enquête publique : du 11 mars 2019 au 11 avril 2019

Arrêté préfectoral n° 2019- I- 148 du 14 février 2019

### **B- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Commissaire-enquêteur : Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des Travaux publics de l'Etat, retraité, désigné par décision n°E19000009/34 en date du 30 janvier 2019 du Tribunal administratif de Montpellier

## **B-CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

### **B-1- Conclusions du commissaire-enquêteur**

#### **B-1-1- Rappel de l'objet de l'enquête et de la réglementation**

Cette enquête publique concerne une demande d'autorisation de recherche et d'ouverture de travaux en vue d'une exploitation de géothermie formulée par lettre du 21 mars 2018 auprès de M. le Préfet de l'Hérault par la Société ENGIE ENERGIE SERVICES- ENGIE COFELY, pour l'opération PRADO CONCORDE à Castelnau-le-Lez (Hérault).

Située sur l'îlot Charles de Gaulle à Castelnau-le-Lez, cette opération immobilière est constituée d'un ensemble de 11 bâtiments, d'une surface de plancher totale de 28.900 m<sup>2</sup>, comprenant des logements, des bureaux et une maison de retraite.

L'installation de géothermie projetée a pour but d'assurer les besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de rafraîchissement en période estivale de cet ensemble, par deux pompes à chaleur alimentées par l'eau de la nappe au moyen d'un doublet de forages captage-rejet. Selon le projet, l'installation est prévue pour fournir 70% des besoins de l'ensemble immobilier ; elle est complétée par une chaudière à gaz de 1300 KW en appoint et secours éventuel.

Le maître d'ouvrage de l'installation géothermique est la Société ENGIE ENERGIE SERVICES-ENGIE COFELY, 1, Place des degrés, 92800 Puteaux, représentée par M. Jean Christophe ALLUE, Directeur Général Adjoint ; sur le plan local, la Société a son siège à l'adresse : Parc Eurêka, 201, Rue Euclide, CS 49531, 34960 Montpellier Cedex 2, et est représentée par M. Alexandre RHANBAJA, Directeur de l'Agence Languedoc- Roussillon du Territoire Ouest.

Le dossier déposé par le demandeur a été déclaré complet et recevable le 24 octobre 2018 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis son avis sur ce dossier le 17 décembre 2018 ; cet avis a été joint au dossier d'enquête mis à la disposition du public.

Le cadre juridique de l'enquête est constitué par le Code minier et le Code de l'environnement, selon les articles cités au rapport d'enquête (pièce A). L'installation est soumise à autorisation préfectorale en application du Code minier (décret n° 2015-15 du 8 janvier 2015) du fait du prélèvement d'eau effectué à une profondeur supérieure à 200 mètres et à une température supérieure ou égale à 25°C, et du Code de l'environnement (articles L 214-1 à 6 et R 214-1 à 60), l'installation relevant de la rubrique 5.1.2.0. travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques.

#### **B-1-2- Préparation, organisation et déroulement de l'enquête**

Le commissaire-enquêteur, M. Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, a été désigné par décision n° E 19000009/34 du Tribunal administratif de Montpellier du 30 janvier 2019.

L'enquête a été prescrite par Arrêté n° 2019-I-148 du 14 février 2019 de M. le Préfet de l'Hérault, qui a fixé les dates de l'enquête du 11 mars 2019 au 11 avril 2019, en Mairie de Castelnau-le-Lez, siège de l'enquête. Compte tenu du périmètre d'affichage du projet, la commune de Montpellier est également



concernée par l'enquête, et a été destinataire d'un exemplaire du dossier d'enquête envoyé par la Préfecture.

3 permanences du commissaire-enquêteur ont été prévues en Mairie de Castelnaud-le-Lez pour recevoir le public, le 11 mars 2019 de 9h à 12h, le 27 mars de 14h à 17h et le 11 avril 2019 de 14h à 17h.

L'Arrêté a également précisé que le public pourrait consulter le dossier en Mairie de Castelnaud-le-Lez et sur le site Internet des Services de l'Etat, ainsi que sur le registre dématérialisé ouvert pour cette enquête, et qu'il pourrait déposer ses observations sur le registre ouvert en Mairie de Castelnaud-le-Lez, ou verbalement lors des permanences, ou par courrier au commissaire-enquêteur, ou encore sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/geothermie-pradoconcorde/>

La publicité de l'enquête a été réalisée plus de quinze jours avant son ouverture, par insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux, affichage dans les Mairies de Castelnaud-le-Lez et Montpellier, et sur le site du projet.

L'enquête s'est déroulée sans incident du 11 mars au 11 avril 2019.

Un seul visiteur s'est présenté lors des permanences en Mairie : M. VASSEUR, ex directeur de recherches CNRS dans le domaine des géosciences, qui a confirmé ses dires par une note écrite remise en séance le 11 avril 2019.

### **B-1-3- Les observations du public**

A l'issue de l'enquête, il a été constaté :

0 observation sur le registre ouvert en Mairie de Castelnaud-le-Lez ;

0 observation verbale lors des permanences ;

0 observation sur le registre dématérialisé.

1 observation par courrier au commissaire-enquêteur formulée par M. VASSEUR, identique à sa note remise lors de la permanence du 11 avril 2019.

Cette enquête a donc donné lieu à : 1 observation du public .

Dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête, j'ai notifié au maître d'ouvrage, par un procès-verbal, cette observation du public, en l'invitant à m'adresser sous quinzaine un mémoire en réponse à cette observation et donnant les précisions demandées par la Mission régionale d'autorité environnementale dans son avis du 17 décembre 2018. Ce mémoire m'a été envoyé par lettre du 19 avril 2019.

J'ai ensuite rédigé mon rapport d'enquête (document A ci-avant) et mes conclusions (B-1). Il m'appartient maintenant de donner mon avis motivé sur la demande d'autorisation.

## **B-2- Avis du commissaire-enquêteur**

### **B-2-1- Eléments de motivation**

En premier lieu, je constate une très faible participation du public à l'enquête, une seule observation ayant été formulée. Celle-ci ne contient d'ailleurs aucune opposition au projet et se borne à soulever, dans son premier point, une question sur l'incertitude liée à la réussite du projet dans l'attente de la réalisation du deuxième forage, et à exprimer, dans un deuxième point, une remarque sur la densité jugée excessive du programme immobilier, qui n'entre pas dans l'objet de la présente enquête.

Les autres éléments de motivation de mon avis sont donnés ci-après.

Avant le début de l'enquête, M. le Maire de Castelnau-le-Lez a fait connaître à M. le M. le Préfet de l'Hérault, par lettre du 12 décembre 2018, l'avis favorable de la Commune à la demande d'autorisation déposée par ENGIE COFELY, sous réserve que toutes précautions soient prises afin de protéger et de maintenir la qualité sanitaire des eaux du captage d'eau potable de la Crouzette.

Sur la procédure, l'enquête a bien été organisée et réalisée conformément à la réglementation et dans le respect des prescriptions de l'Arrêté préfectoral du 14 février 2019.

Le dossier d'enquête, déclaré complet et recevable par la DREAL le 24 octobre 2018, contenait bien les éléments nécessaires à la compréhension du projet.

J'ai relevé en particulier dans l'étude d'impact :

- la localisation du projet en dehors des zones inondables du PPRI modifié, et en dehors du périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de la Crouzette ;
- les enjeux faibles, voire très faibles, concernés par le projet dans les domaines de l'environnement naturel et humain (qualité de l'air, eaux superficielles, biodiversité, paysage, santé humaine, patrimoine, bruit) ;
- les enjeux moyens liés à l'incidence potentielle du projet géothermique sur l'aquifère et sur les usages des eaux souterraines, enjeux qui seront pris en compte selon le dossier par la réalisation d'une cimentation annulaire des forages en vue de la protection de l'aquifère contre toute pénétration d'eaux superficielles, et par la mise en œuvre de toutes les mesures de protection réglementaires selon l'avis de l'hydrogéologue agréé sur le captage d'eau potable de la Crouzette ;
- l'impact temporaire du projet sur la qualité de l'air et l'ambiance sonore, limité à la phase de travaux du forage Prado 2, d'une durée estimée à 2 mois selon le dossier ;
- l'absence d'impact quantitatif du projet sur l'aquifère, l'eau pompée dans le forage Prado 1 étant ensuite réinjectée en totalité dans le forage Prado 2 ;
- l'impact hydraulique négligeable voire nul du projet géothermique sur le captage d'eau potable de la Crouzette situé à une distance d'environ 380 mètres au nord du projet.

Enfin, j'ai pris acte des précisions données par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse, en date du 19 avril 2019, à l'unique observation faite au cours de l'enquête, et aux questions posées par l'Autorité environnementale dans son avis du 17 décembre 2018, comme indiqué en § A-3 de mon rapport d'enquête.

Ce projet d'installation géothermique présente donc des qualités certaines du point de vue de la protection de l'environnement, dans la mesure où il consiste à utiliser une source d'énergie renouvelable en évitant, hormis la phase de travaux, tous rejets de matières polluantes et nuisances sur le milieu naturel et humain.

Je considère cependant, compte tenu de l'incertitude inhérente au projet quant aux capacités réelles du forage Prado 2 à créer, que des mesures de suivi, sous le contrôle des autorités administratives, seraient souhaitables lors des deux phases suivantes :

- lors des essais et tests de productivité du forage Prado 2 et de la définition des éventuelles adaptations à apporter aux paramètres d'exploitation, pour obtenir les performances énergétiques attendues sans incidence négative sur la protection de l'aquifère ;

- en phase d'exploitation, pour s'assurer, par des mesures régulières, que l'installation fonctionne en toutes circonstances sans altérer la qualité de la nappe souterraine sollicitée.

Je prends en compte l'ensemble de ces éléments pour formuler mon avis.

### **B-2-2- Avis du commissaire-enquêteur**

Après avoir pris connaissance du dossier et constaté qu'il contenait bien les éléments prévus en la matière par le Code minier et le Code de l'environnement,

Après avoir rencontré les représentants de la Mairie de Castelnaud-le-Lez, siège de l'enquête,

Après avoir rencontré les représentants du maître d'ouvrage, la Société ENGIE ENERGIE SERVICES-ENGIE COFELY, demandeur de l'autorisation, et visité le site,

Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique selon l'Arrêté n° 2019-I- 148 du 14 février 2019 de M. le Préfet de l'Hérault,

Après avoir constaté que la publicité de l'enquête avait été correctement réalisée,

Après avoir tenu 3 permanences en Mairie de Castelnaud-le-Lez, et reçu le public,

Après avoir constaté que le dossier, accompagné par l'Avis de l'Autorité environnementale, avait été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Castelnaud-le-Lez, sur le site internet des Services de l'Etat et à l'adresse du registre dématérialisé,

Après avoir constaté qu'une seule observation avait été déposée par le public au cours de l'enquête,

Après avoir notifié le procès-verbal des observations du public au maître d'ouvrage selon l'article 4 de l'Arrêté, et avoir reçu son mémoire en réponse,

Après avoir établi son rapport d'enquête, et fourni les éléments de motivation de son avis,

Vu la lettre du 12 décembre 2018 de M. le Maire de Castelnaud-le-Lez à M. le Préfet, donnant un avis favorable au projet et demandant que toutes les précautions soient prises afin de protéger et de maintenir la qualité sanitaire des eaux du forage d'eau potable de la Crouzette,

Considérant l'intérêt du projet, du point de vue de la protection de l'environnement, consistant à utiliser une source d'énergie renouvelable pour desservir un ensemble immobilier de grande taille avec un minimum de nuisances et de rejets polluants,

Le Commissaire-enquêteur émet sur la demande d'autorisation de recherche et d'ouverture de travaux en vue d'une exploitation de géothermie, présentée par la Société ENGIE ENERGIE SERVICES-ENGIE COFELY, pour l'opération PRADO CONCORDE, sur la commune de CASTELNAU-LE-LEZ, un

**avis favorable**

**assorti des recommandations ci-après :**

1) que des mesures de suivi soient mises en place lors de la définition des conditions d'exploitation du forage de réinjection Prado 2, ainsi qu'en phase d'exploitation de l'ensemble de l'installation géothermique, pour garantir le maintien de la qualité de la nappe sollicitée ;

2) que toutes précautions soient prises sur les forages Prado 1 et Prado 2, pour éliminer toute source de pollution susceptible d'affecter le captage d'eau potable de la Cruzette.

Le 26 Avril 2019

Le Commissaire-enquêteur



Bernard SOUBRA

**Commune de CASTELNAU-LE-LEZ (Hérault)**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**relative à la demande d'autorisation de recherche et d'ouverture de travaux en vue d'une exploitation de géothermie, présentée par la Société ENGIE ENERGIE SERVICES- ENGIE COFELY, opération PRADO Concorde, sur la commune de CASTELNAU-LE-LEZ.**

Siège de l'enquête : Mairie de CASTELNAU-LE-LEZ

Communes concernées : CASTELNAU-LE-LEZ  
MONTPELLIER

Dates de l'enquête publique : du 11 mars 2019 au 11 avril 2019

Arrêté préfectoral n° 2019- I- 148 du 14 février 2019

## **C- ANNEXES**

Commissaire-enquêteur : Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des Travaux publics de l'Etat, retraité, désigné par décision n°E19000009/34 en date du 30 janvier 2019 du Tribunal administratif de Montpellier

PREFET DE L'HERAULT

**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n°2019-I- 148 fixant les modalités de l'enquête publique relative à une demande d'autorisation de recherche et à une demande d'ouverture de travaux miniers en vue d'une exploitation de géothermie pour l'opération PRADO Concorde à CASTELNAU-LE-LEZ, formulées par la Société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY**

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R122-9, R.123-1 à R. 123-27 ;
- VU le code de l'environnement, notamment son article L 214-3 ,
- VU le code minier nouveau, notamment ses articles L.124-4 à L.124-9, L.164-1 et L.164-2 ;
- VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;
- VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ,
- VU la demande d'autorisation de recherche et la demande d'autorisation d'ouverture de travaux en vue d'une exploitation de géothermie pour l'opération PRADO Concorde à CASTELNAU-LE-LEZ, formulée le 21 mars 2018 par la Société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY,
- VU le nouveau dossier déposé le 31 juillet 2018, auquel ont été joints deux compléments à cette nouvelle version du dossier,
- VU l'ensemble des pièces du dossier de demandes de recherche et d'ouverture de travaux en vue d'une exploitation de géothermie ,
- VU le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie – Unité Départementale de l'Hérault en date du 24 octobre 2018, déclarant le dossier complet et recevable ,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 17 décembre 2018,  
VU la décision n° E 19000009/34 du 30 janvier 2019 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, en qualité de commissaire – enquêteur ,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé **du lundi 11 mars 2019 (9 heures) au jeudi 11 avril 2019 inclus ( 17 heures)** à l'enquête publique d'une durée de **32 jours** consécutifs, relative :  
à la **demande d'autorisation de recherche et à la demande d'ouverture de travaux miniers en vue d'une exploitation de géothermie pour l'opération PRADO Concorde à CASTELNAU-LE-LEZ, par la Société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY.**

**Madame Audrey CABANNE** est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : **Téléphone** : 04 67 15 97 15 **mail** : [audrey.cabanne@engie.com](mailto:audrey.cabanne@engie.com) – **adresse postale** : ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY– Parc Euréka - 201 rue Euclide – – CS 49531 - 34960 – MONTPELLIER cedex 02.

### ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Article 2-1: Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier (*qui intègre l'étude d'impact réglementaire et auquel est joint l'avis de l'Autorité environnementale*), ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête.

#### Le dossier est consultable :

- à la mairie de CASTELNAU LE LEZ, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie (*du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 15 à 17 heures*)
- à la mairie de MONTPELLIER aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (*les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 heures 30 à 17 heures 15 et le jeudi de 10 heures à 18 heures 30*).
- sur le site internet des services de l'État : [http://www.herault.gouv.fr/Publications/consultation\\_public/enquetes\\_publicques\\_a\\_compter\\_de\\_2017/MINES\\_ET\\_SOUS\\_SOL](http://www.herault.gouv.fr/Publications/consultation_public/enquetes_publicques_a_compter_de_2017/MINES_ET_SOUS_SOL)
- sur le site : <https://www.democratie-active.fr/geothermie-pradoconcorde/>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

### **Article 2-2: Observations du public**

Les observations du public pourront être :

- adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de **CASTELNAU-LE-LEZ**, siège de l'enquête :

*Monsieur le Commissaire enquêteur (Géothermie - CASTELNAU LE LEZ*  
*Mairie*  
2 rue de la Crouzette  
CS 40013  
34170 -*CASTELNAU LE LEZ*

- formulées sur le registre d'enquête dans la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ  
- exprimées oralement lors des permanences du Commissaire-enquêteur  
- communiquées par voie électronique sur le **registre dématérialisé** à l'adresse suivante :  
<https://www.democratie-active.fr/geothermie-pradoconcorde/>

*Il est précisé que seuls sont recevables les messages transmis du lundi 11 mars 2019 (9 heures) au jeudi 11 avril 2019 inclus (17 heures).*

Monsieur Bernard SOUBRA, Commissaire enquêteur, accueillera le public et recevra les observations et propositions dans la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ pendant les permanences établies aux jours et heures suivants les :

- **lundi 11 mars 2019** , de **9 heures à 12 heures** ,
- **mercredi 27 mars 2019**, de **14 heures à 17 heures**,
- **jeudi 11 avril 2019** , de **14 heures à 17 heures (clôture de l'enquête)**.

Les observations du public sont consultables au siège de l'enquête en mairie de CASTELNAU-LE-LEZ.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande.

### **Article 2-3:Avis des communes concernées**

Les conseils municipaux de CASTELNAU-LE-LEZ et de MONTPELLIER, dès l'ouverture de l'enquête publique, seront appelés à donner leur avis sur ces demandes d'autorisation.. **Cet avis, portant sur les demandes d'autorisation, doivent être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.**



## **ARTICLE 3 : PUBLICITE**

### ***Article 3-1 Publicité sur le site du projet et dans les communes concernées***

**Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, un avis d'enquête, aux dimensions et caractères conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, portant les indications du présent arrêté sera affiché, aux frais du demandeur, dans le voisinage de l'installation projetée et de façon à être visible depuis la voie publique.

Un avis sera affiché aux lieux habituels d'information des mairies des communes concernées : CASTELNAU-LE-LEZ et MONTPELLIER, dans les mêmes délais.

Les maires des communes concernées devront établir un certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.

### ***Article 3-2 Publicité dans la presse***

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

### ***Article 3-3 Publicité sur le site internet***

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée : [www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/enquetes\\_publices](http://www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/enquetes_publices) à compter de 2017/MINES ET SOUS SOL.

## **ARTICLE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées, **qui devront figurer dans une présentation séparée** et préciser si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) ou non favorables à la demande d'autorisation de recherche et à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers en vue d'une exploitation de géothermie.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier soumis à enquête accompagné des documents sus indiqués au préfet dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes de CASTELNAU-LE-LEZ et MONTPELLIER.. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Montpellier.


Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et à la mairie de CASTELNAU LE LEZ, commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : [http://www.herault.gouv.fr/ Publications/consultation du public/ enquêtes publiques](http://www.herault.gouv.fr/Publications/consultation%20du%20public/enquetes%20publiques) à compter de 2017/MINES ET SOUS SOL

#### **ARTICLE 5 : DÉCISION**

La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est une autorisation portant sur les demandes, assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

#### **ARTICLE 6 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,  
le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie,  
Les maires de CASTELNAU LE LEZ et de MONTPELLIER  
Le commissaire enquêteur,  
**sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY.**

Fait à Montpellier, le **14 FEV. 2019**  
Pour le Préfet, ~~Le Préfet~~ ~~le Préfet~~ le Secrétaire Général  
  
**Pascal OTHEGUY**

Midi Libre  
21.2.2019

# CARNE

## ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre et Midi Libre Dimanche, journaux habilités à publier les annonces légales par arrêté préfectoral.  
Conformément à l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 21/12/2017, modifiant l'arrêté du 21/12/2012, relatif aux tarifs annuels et aux modalités des annonces judiciaires et légales, le tarif à la ligne est fixé à 4,16 € HT pour 40 signes ou espaces ou 1,82 € HT le mm/col.  
Contact : Midi Média Tél 04 67 07 66 35 ou 04 3000 20 20 - Fax 04 67 07 66 39 - Courriel : annonces.legales@midi Libre.com

### AVIS PUBLICS

150309



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfecture de l'Hérault

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation de recherche et la demande d'ouverture de travaux miniers en vue d'une exploitation de géothermie pour l'opération PRADO CONCORDE à CASTELNAU-LE-LEZ, formulée par la Société ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE COFELY dont le siège social est : Parc Euréka - 201 rue Euclide - CS 49531 - 34900 - MONTPELLIER.

Ces demandes seront soumises à une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs de lundi 11 mars 2019 (9 heures) au jeudi 11 avril 2019 (17 heures).

Monsieur Bernard SOUBRA, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable de dossier auprès duquel des interventions peuvent être demandées est Madame Audrey GARRIGUE - Téléphone : 04 67 15 97 15 - adresse mail : audrey.garrigue@engie.com - adresse postale : ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE COFELY - Parc Euréka - 201 - rue Euclide - CS 49531 - 34900 - MONTPELLIER CEDEX 02.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et auquel est joint l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de CASTELNAU LE LEZ, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête et lieu de permanence du commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de CASTELNAU LE LEZ, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie (du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures)

- à la mairie de MONTPELLIER aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 heures 30 à 17 heures, 15 et le jeudi de 10 heures à 18 heures 30).

- sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/enquetes-publiques-a-compter-de-2017/MINES-ET-SOUS-SOL>

- sur le site <https://www.democratie-active.fr/geothermie-pradoconcorde/>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 18 heures 30 (hors jours fériés).

Les observations et propositions du public pourront être :

- communiquées oralement à Monsieur Bernard SOUBRA, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, lors de ses permanences à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, aux dates ci-après :

- lundi 11 mars 2019, de 8 heures à 16 heures,

- mercredi 27 mars 2019, de 14 heures à 17 heures,

- jeudi 11 avril 2019, de 14 heures à 17 heures (clôture de l'enquête) ;

- adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ - 2 rue de la Crouzette - CS 40013 - 34170 - CASTELNAU LE LEZ, siège de l'enquête ;

- formulées sur le registre d'enquête à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, lieu de permanence du commissaire-enquêteur ;

- transmises par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/geothermie-pradoconcorde/>

Le commissaire-enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet des services de l'Etat <http://www.herault.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/enquetes-publiques-a-compter-de-2017/MINES-ET-SOUS-SOL> pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

## La Gazette n° 1601 - Du 21 au 27 février 2019



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation de recherche et la demande d'ouverture de travaux miniers en vue d'une exploitation de géothermie pour l'opération PRADO CONCORDE à CASTELNAU-LE-LEZ, formulée par la Société ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE COFELY dont le siège social est Parc Euréka 201 rue Euclide - CS 49531 - 34960 MONTPELLIER.

Ces demandes seront soumises à une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs du lundi 11 mars 2019 (9 heures) au jeudi 11 avril 2019 inclus (17 heures).

Monsieur Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire- enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est : Madame Audrey CABANNE - téléphone : 04 67 15 97 15 adresse mail : audrey.cabanne@engie.com - adresse postale : ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE COFELY - parc Euréka - 201 rue Euclide CS 49531 - 34960 MONTPELLIER CEDEX 02.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et auquel est joint l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête et lieu de permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie (du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 15 à 17 heures),
- à la mairie de MONTPELLIER, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 heures 30 à 17 heures 15 et le jeudi de 10 heures à 18 heures 30),
- sur le site Internet des services de l'État : [http://www.herault.gouv.fr/Publications/consultation du public/ enquêtes publiques à compter de 2017/MINES ET SOUS SOL](http://www.herault.gouv.fr/Publications/consultation%20du%20public/enquetes%20publiques%20a%20compter%20de%202017/MINES%20ET%20SOUS%20SOL)
- sur le site : <https://www.democratie-active.fr/geothermie-pradoconcorde/>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés).

Les observations et propositions du public pourront être :

- communiquées oralement à Monsieur Bernard SOUBRA, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, lors de ses permanences à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, aux dates ci-après :
  - lundi 11 mars 2019, de 9 heures à 12 heures,
  - mercredi 27 mars 2019, de 14 heures à 17 heures,
  - jeudi 11 avril 2019, de 14 heures à 17 heures (clôture de l'enquête) ;
- adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ - 2 rue de la Crouzette - CS 40013 - 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, siège de l'enquête ;
- formulées sur le registre d'enquête à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, lieu de permanence du commissaire-enquêteur ;
- transmises par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/geothermie-pradoconcorde/>

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État [http://www.herault.gouv.fr/ Publications/consultation du public/ enquêtes publiques à compter de 2017/MINES ET SOUS SOL](http://www.herault.gouv.fr/Publications/consultation%20du%20public/enquetes%20publiques%20a%20compter%20de%202017/MINES%20ET%20SOUS%20SOL) pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prises par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation portant sur les demandes, assortie du respect de prescriptions ou des refus.

157641  
 ers  
 errannée  
 itat

papier peints,  
 raçonnerie

WALLEMMIE, Directeur  
 ZIERS - 1

w.beziens-oph.fr

revêtements de sols et

fmarches-publics.info

S

iques

157756

IQUE

izin

enquête publique  
 OS valant élabo-  
 du périmètre de  
 storiques de

avril 2019 17h

inscrit une enquête publique  
 n du PLU et à modification  
 es de Montbazin.

le commissaire-enquêteur  
 je de l'enquête pendant 32  
 jours et horaires habituels  
 pourra consulter le dossier,  
 propositions sur le registre  
 queur par voie postale à

zazin - 1 Place de la Mai-  
 rerie à enquêtepublique-

consultable sur le site www.

te les informations peuvent  
 e Montbazin - 1 Place de la

sier et des observations ou  
 à la Mairie de Montbazin à

sition du public pour recevoir

is par Mme le Commissaire  
 lir et transmettre son rapport

le rapport et les conclusions  
 mbazin et sur le site internet

Midi  
 Libre  
 14.3.19  
 Liberté - Égalité - Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Préfet de l'Hérault

## RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation de recherche et la demande d'ouverture de travaux miniers en vue d'une exploitation de géothermie pour l'opération PRADO CONCORDE à CASTELNAU-LE-LEZ, formulée par la Société ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE COFELY, dont le siège social est : Parc Euréka - 201 rue Euclide - CS 49531 - 34960 - MONTPELLIER.

Ces demandes seront soumises à une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs de lundi 11 mars 2019 9 heures au soir et 11 avril 2019 inclus (17 heures).

Monsieur Bernard SOUBRA, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable de dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Madame Audrey CASABIE - Téléphone : 04 67 16 97 15 - Adresse mail : audrey.casabie@engie.com - Adresse postale : ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE COFELY - parc Euréka - 201 - rue Euclide - CS 49531 - 34960 - MONTPELLIER CEDEX 02.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et auquel est joint l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête et lieu de permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie (du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 18 heures 15 à 17 heures)

- à la mairie de MONTPELLIER aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 heures 30 à 17 heures 15 et le jeudi de 10 heures à 18 heures 30).

- sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/consultation/du/public/enquetes-publiques-a-compter-de-2017/MINES-ET-SOUS-SOL>

- sur le site <https://www.democratie-active.fr/geothermie-pradoconcorde/>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés).

Les observations et propositions du public pourront être :

- communiquées oralement à Monsieur Bernard SOUBRA, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, lors de ses permanences à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, aux dates ci-après :

- lundi 11 mars 2019, de 9 heures à 12 heures,

- mercredi 27 mars 2019, de 14 heures à 17 heures,

- jeudi 11 avril 2019, de 14 heures à 17 heures (clôture de l'enquête) ;

- adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ - 2 rue de la Crozette - CS 40013 - 34170 - CASTELNAU-LE-LEZ, siège de l'enquête ;

- formulées sur le registre d'enquête à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, lieu de permanence du commissaire-enquêteur ;

- transmises par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/geothermie-pradoconcorde/>

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat <http://www.herault.gouv.fr/Publications/consultation/du/public/enquetes-publiques-a-compter-de-2017/MINES-ET-SOUS-SOL> pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prises par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation portant sur les demandes, assortie du respect de prescriptions ou des rejets.

## Avis administratif

157768

AVIS AU PUBLIC

Commune de Octon

Modification simplifiée N°1 du  
 Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 04 mars 2019, le conseil municipal d'Octon a approuvé la modification simplifiée n°1 portant sur le périmètre du camping "Village du Bosc" et sur la correction de l'erreur matérielle concernant le zonage du "Relais Nautique" (plan de zonage commune).

La dite délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 05/03/2019.

Le dossier complet du PLU est tenu à la disposition du public en mairie 18 avenue des plaines 34800 Octon aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi qu'à la préfecture.

DE

S.C.A. LES

ELEC

S.C.A. LES VIGNERONS

Au capital variable

Siège social : Route

RCS Montpellier : 77

Suite à l'Acte du 18/03

décide l'élection d'un

- Président : Monsieur

- Trésorier : Monsieur

- Secrétaire : Monsieur

Asse

L'ASSE

Monsieur,

Nous vous prions de  
 Vignerons du Sommiè  
 de Sommières.

L'ordre du jour de ce

- Compte rendu moral

- Rapport du commis

- Approbation et affect

- Renouvellement de

- Quitus au conseil d'

- Questions diverses.

- Le bilan est à votre

Comptant sur votre p

lions distingués.

Cons  
 des  
 mar

Entreprise

Inscrivez vo  
 service

et dispose  
 offerts par

consultatio

et nat' gère

recharge

des comp

recharge

statut de

et de com

midit





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### RAPPEL

sur la demande d'autorisation de recherche et la demande d'ouverture de travaux miniers en vue d'une exploitation de géothermie pour l'opération PRADO CONCORDE à CASTELNAU-LE-LEZ, formulée par la Société ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE COFELY dont le siège social est Parc Euréka 201 rue Euclide - CS 49531 - 34960 MONTPELLIER.

Ces demandes seront soumises à une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs du lundi 11 mars 2019 (9 heures) au jeudi 11 avril 2019 inclus (17 heures).

Monsieur Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est : Madame Audrey CABANNE - téléphone : 04 67 15 97 15 adresse mail : audrey.cabanne@engie.com - adresse postale : ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE COFELY - parc Euréka - 201 rue Euclide CS 49531 - 34960 MONTPELLIER CEDEX 02.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et auquel est joint l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête et lieu de permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie (du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 15 à 17 heures),
- à la mairie de MONTPELLIER, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 heures 30 à 17 heures 15 et le jeudi de 10 heures à 18 heures 30),
- sur le site internet des services de l'État : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/enquetes-publiques> à compter de 2017/MINES ET SOUS SOL
- sur le site : <https://www.democratie-active.fr/geothermie-pradoconcorde/>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés).

Les observations et propositions du public pourront être :

- communiquées oralement à Monsieur Bernard SOUBRA, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, lors de ses permanences à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, aux dates ci-après :
  - lundi 11 mars 2019, de 9 heures à 12 heures,
  - mercredi 27 mars 2019, de 14 heures à 17 heures,
  - jeudi 11 avril 2019, de 14 heures à 17 heures (clôture de l'enquête) ;
- adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ - 2 rue de la Cruzette - CS 40013 - 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, siège de l'enquête ;
- formulées sur le registre d'enquête à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, lieu de permanence du commissaire-enquêteur ;
- transmises par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/geothermie-pradoconcorde/>

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État <http://www.herault.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/enquetes-publiques> à compter de 2017/MINES ET SOUS SOL pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prises par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation portant sur les demandes, assortie du respect de prescriptions ou des refus.

MAIRIE DE M

## AVIS D'ENQUÊTE

FAISANT CONNAITRE L'OUVERTURE RELATIVE À LA RÉVISION DU POS ET À LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU 11 MARS 2019 (9H00) A

### RAPP

Par arrêté n° 2019/16, Mme le Maire a publié l'avis unique relative à la révision du plan de zonage d'urbanisme et à la modification du périmètre de protection des monuments historiques de Montbazin.

A cet effet, Madame Françoise FABRE a

L'enquête se déroulera à la Mairie de Montbazin pendant 32 jours consécutifs du 11 mars 2019 aux heures habituelles d'ouverture. Pendant la durée de l'enquête, le dossier, le registre d'enquête ou les adresses à l'adresse suivante :

Mme le Commissaire  
Mairie de Montbazin  
1 Place de la République  
34560 MONTBAZIN

ou par adresse électronique à [enquetes@montbazin.fr](mailto:enquetes@montbazin.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable sur [www.montbazin.fr](http://www.montbazin.fr)

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mme Laure TONDQ, Maire de Montbazin - 34560 MONTBAZIN - Tél. 04 67 15 97 15

Toute personne peut obtenir communication du dossier sur sa demande et à ses frais en venant à la mairie de Montbazin à partir du démarrage de l'enquête publique.

Mme le commissaire enquêteur se tiendra à la mairie de Montbazin pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :  
- lundi 11 mars de 9h00 à 12h00  
- mercredi 27 mars de 14h00 à 17h00  
- samedi 06 avril de 9h00 à 12h00  
- jeudi 11 avril de 14h00 à 17h00.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête qui disposera alors de 30 jours pour être communiqué au public et ses conclusions motivées.

Pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, le dossier est consultable sur le site Internet de la commune ([www.montbazin.fr](http://www.montbazin.fr))

## AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination sociale : 87 FABRIC  
Siège social : 54 rue Mion Saint-Michel, 34070 MONTPELLIER  
Forme : SASU  
Capital : 1 000 Euros  
Objet social : Achat vente de prêt à port  
Président : Monsieur Nadir BOUZAR LAMMARI, 54 rue Mion Saint-Michel, 34070 MONTPELLIER élu le 15 février 2019  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation le 15 février 2019

SA HAB-FAB, à capital variable, capital minimum de 18 500,00 euros, 12 rue du Commerce, 34070 MONTPELLIER, RCS 813 254 943 MONTPELLIER, Auxiliaire de crédit, en date du 15 février 2019, il a été pris acte de la constitution de la société, à compter du 15 février 2019, à la suite de la publication de l'avis de constitution de Fontcouverte, 34070 MONTPELLIER

**SCP LE FLOCH Thierry – BAILLON Olivier – BICHAT Benjamin**  
**Huissiers de Justice Associés**  
15 Passage Lonjon  
34960 MONTPELLIER CEDEX 2  
aml-huissiers-montpellier.com

# PROCES VERBAL DE CONSTAT



**EXPEDITION CHANTIER PRADO CONCORDRE – ENGIE COFELY**

**PROCES VERBAL DE CONSTAT**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT DEUX FEVRIER,

**A LA REQUETE DE :**

**ENGIE COFELY EPTR LANGUEDOC-ROUSSILLON AGENCE**, dont l'identité complète sera précisée ultérieurement ayant son siège social 201, Rue Euclide, ENGIE COFELY, Parc Eureka, CS 49531 à MONTPELLIER (34960) agissant poursuites et diligences en la personne de **Monsieur RAYNAUD Jean-Marc** y domicilié en cette qualité audit siège.

**Lequel m'a exposé :**

Que la requérante doit assurer les formalités de publicité sur le site du chantier de la résidence PRADO CONCORDE de l'avis d'enquête publique conformément aux dispositions de l'article R 123-14 du Code de l'Environnement :

« Un avis portant ces indications à la connaissance du public est, par les soins du préfet, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les opérations d'importance nationale, ledit avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifié par lui. Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, le préfet prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prescrites à l'alinéa précédent. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du maître de l'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. »

Que l'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé sur site conformément aux prescriptions légales.

Par conséquent et pour la sauvegarde des droits de la société ENGIE COFELY, Monsieur RAYNAUD Jean-Marc me requérait à l'effet de procéder à toutes constatations utiles relatives à l'affichage dudit avis d'enquête publique sur site.

**Déférant à cette réquisition :**

**Je, Benjamin BICHAT, Huissier de Justice associé, membre de la SCP LE FLOCH Thierry – BAILLON Olivier – BICHAT Benjamin, à la résidence de 34960 MONTPELLIER, et y demeurant 15 Passage Lonjon soussigné,**



Certifie m'être transporté ce jour à 14 heures 30 minutes et suivantes ainsi que de besoin sur le Chantier de la résidence PRADO CONCORDE, Rue du Prado à CASTELNAU-LE-LEZ (34170),

Où là étant et en la présence de Monsieur LANDRY Florian, Responsable Travaux de la société requérante,

**J'ai procédé aux constatations suivantes :**

Le premier panneau d'avis d'enquête publique est apposé sur les palissades entourant le chantier PRADO CONCORDE au niveau de l'intersection entre la Nationale 113 et la Départementale 613 (*photographies 1 et 2*).

Le deuxième panneau est apposé sur les palissades de chantier implantées en bordure de la Nationale 113 (*photographies 3 et 4*).

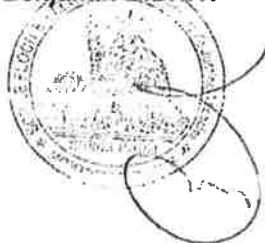
Le troisième et dernier panneau d'avis d'enquête publique est affiché sur la portion de palissade de chantier donnant sur l'intersection de la Rue du Prado et de la Rue de la Galline (*photographies 5 et 6*).

Les panneaux des avis d'enquête publique sont lisibles et visibles depuis la voie publique où je me trouve (*photographies 7 et 8*).

Mes constatations terminées, je me suis retiré après avoir procédé à huit photographies qui demeureront annexées au présent.

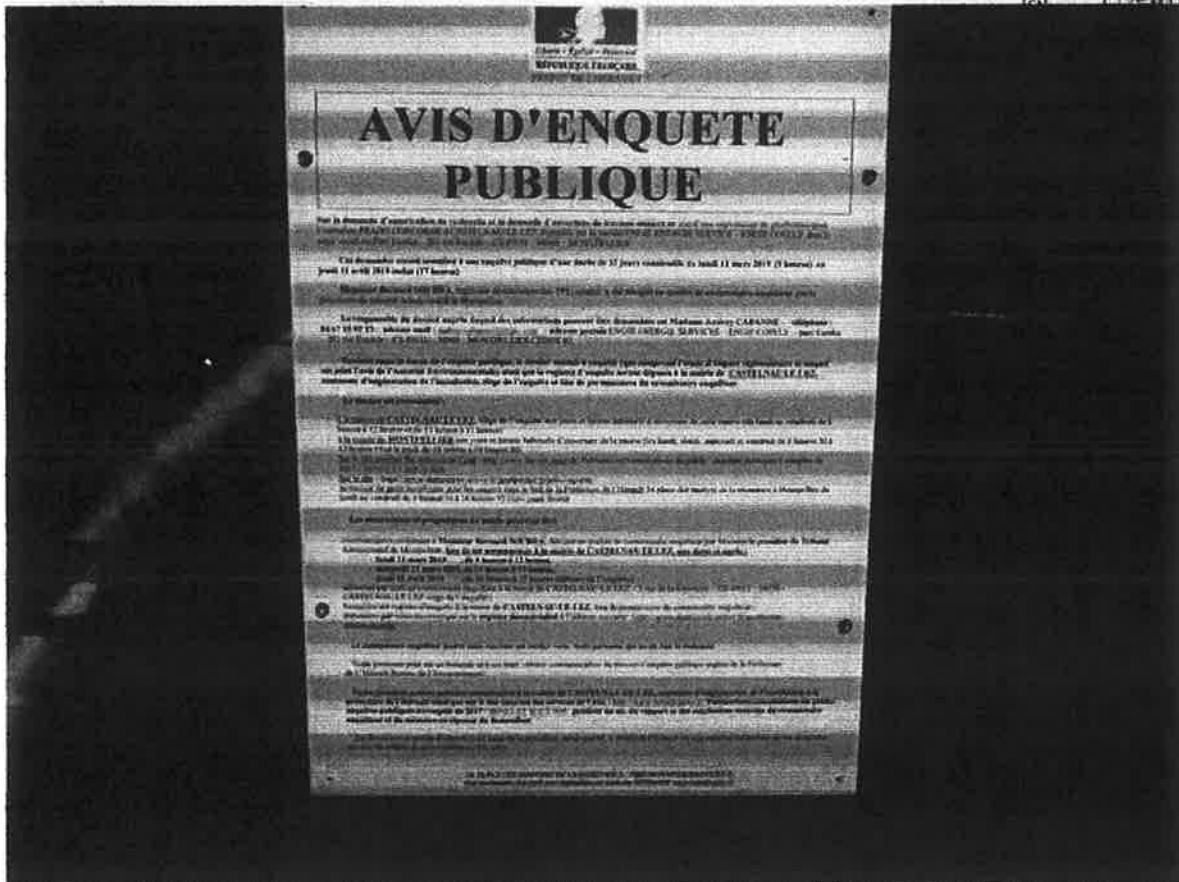
Je me suis alors retiré et ai dressé le présent procès-verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

**Huissier de Justice  
Benjamin BICHAT**





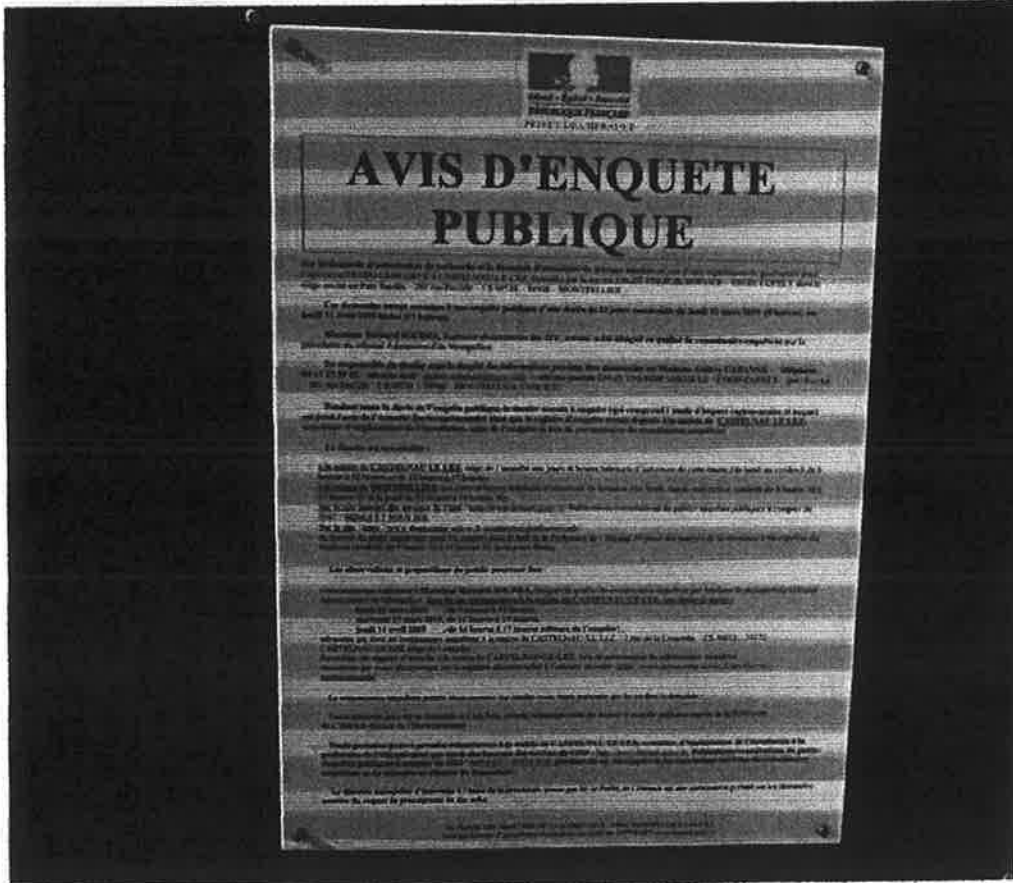
1



2



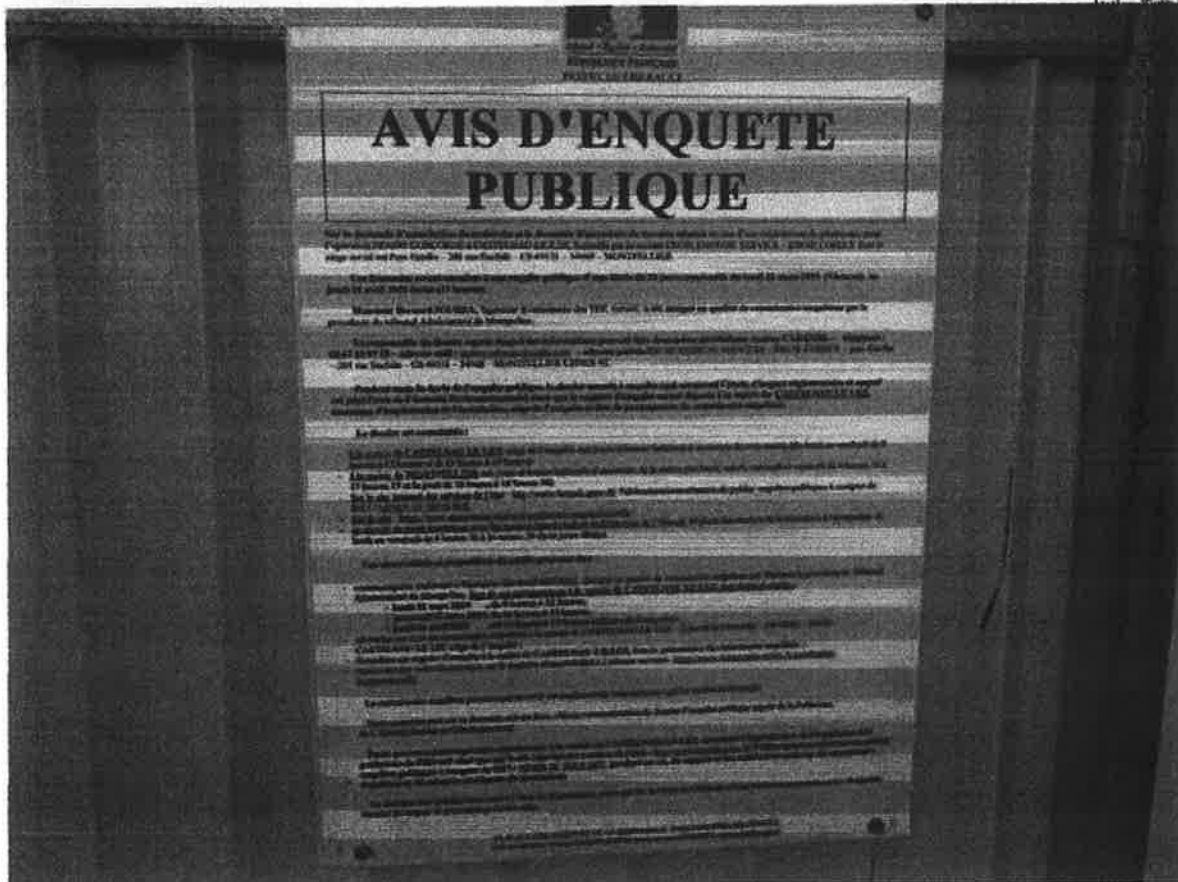
3



4



5



6

# PUBLIQUE

Sur la demande d'autorisation de recherche et la demande d'ouverture de travaux publics en vue d'une exploitation de gisement pour l'opération PRADO CONCORDE à CASTELNAU-LE-LEZ, formulés par la société ENGIE ENERGIE SERVICE - ENGIE COFELY dont le siège social est Parc Euréka - 201 rue Euclide - CS 49531 - 34960 - MONTPELLIER

Ces demandes sont soumises à une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs de lundi 11 mars 2019 (9 heures) au jeudi 11 avril 2019 inclus (17 heures).

Monsieur Bernard SOUBRA, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Madame Andry CABANNE - Téléphone : 04 67 15 97 15 - adresse mail : andry.cabanne@engie.com - adresse postale ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE COFELY - Parc Euréka - 201 rue Euclide - CS 49531 - 34960 - MONTPELLIER CEDEX 01

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et environnemental et joint l'avis de l'Agence Environnementale) ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, communes d'implantation de l'installation, siège de l'enquête et lieu de permanence du commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable :

• à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie (du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures)

• à la mairie de MONTPELLIER aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 heures 30 à 17 heures 15 et le jeudi de 10 heures à 18 heures 30)

Sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.inraut.parc.fr> / Publications/consultations du public/ enquêtes publiques à compter de 2017 / MINES ET SOUS SOL

Sur le site : <http://www.democratie.gouv.fr/procédure-procedure> au service du point numérique pour les usagers dans le hall de la Préfecture de l'Hérault 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés)

Les observations et propositions du public pourront être :

• communiquées oralement à Monsieur Bernard SOUBRA, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier, lors de ses permanences à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, aux dates ci-après :

• lundi 11 mars 2019, de 9 heures à 12 heures,

• mercredi 27 mars 2019, de 14 heures à 17 heures,

• jeudi 11 avril 2019, de 14 heures à 17 heures (clôture de l'enquête)

Adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ - 2 rue de la Croixette - CS 49013 - 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, siège de l'enquête

Remises sur registre d'enquête à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, lieu de permanence du commissaire enquêteur

transmises par votre ordinateur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.inraut.parc.fr>

de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures)

• à la mairie de MONTPELLIER aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 heures 30 à 17 heures 15 et le jeudi de 10 heures à 18 heures 30)

Sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.inraut.parc.fr> / Publications/consultations du public/ enquêtes publiques à compter de 2017 / MINES ET SOUS SOL

Sur le site : <http://www.democratie.gouv.fr/procédure-procedure>

au service du point numérique pour les usagers dans le hall de la Préfecture de l'Hérault 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés)

Les observations et propositions du public pourront être :

• communiquées oralement à Monsieur Bernard SOUBRA, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier, lors de ses permanences à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, aux dates ci-après :

• lundi 11 mars 2019, de 9 heures à 12 heures,

• mercredi 27 mars 2019, de 14 heures à 17 heures,

• jeudi 11 avril 2019, de 14 heures à 17 heures (clôture de l'enquête)

Adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ - 2 rue de la Croixette - CS 49013 - 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, siège de l'enquête

Remises sur registre d'enquête à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, lieu de permanence du commissaire enquêteur ;

transmises par votre ordinateur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.inraut.parc.fr>

Préconçues

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, communes d'implantation de l'installation et la préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat (<http://www.inraut.parc.fr>) / Publications/consultations du public/ enquêtes publiques à compter de 2017 / MINES ET SOUS SOL, pendant un an, du rapport et des conclusions écrites du commissaire enquêteur et du sommaire de l'étude d'impact.

La Mairie encourage l'intervenant à l'issue de la procédure, prière par M. le Préfet de l'Hérault sur une autorisation prévue par sa demande, assurer du respect de l'environnement au des règles

MARQUES EN LA BREVETÉE : 3402 MONTPELLIER CEDEX 2

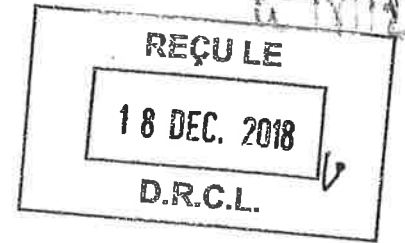
Préfecture de l'Hérault - Bureau de l'Environnement - 34021 Montpellier Cedex 2

7

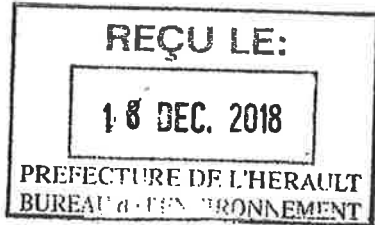
8



DIRECTION  
DE L'AMENAGEMENT ET DU PATRIMOINE  
☎ : 04 67 14 27 30  
☎ : 04 67 14 27 70



Castelnau-le-Lez, le 12 décembre 2018



Monsieur Pierre POUESSEL  
PREFET DE L'HÉRAULT

PRÉFECTURE  
34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 MONTPELLIER CEDEX 2

A l'attention de Mme Christine DEBUIRE – Bureau  
de l'Environnement – Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales

**NOS REF : DAP/CD/MP/331/2018**

**Affaire suivie par :** Madame Catherine DAYRE – Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine

**Objet :** Demande d'autorisations de recherche et d'ouverture de travaux en vue d'une exploitation de géothermie faite par la société ENGIE Cofely – Opération Prado Concorde

**Monsieur le Préfet,**

Suite à votre courrier reçu le 16 novembre 2018 concernant l'avis de la ville sur la demande d'autorisations de recherche et d'ouverture de travaux en vue d'une exploitation de géothermie faite par la société ENGIE Cofely de l'opération Prado Concorde, je souhaite vous apporter les éléments de réponse suivants.

Au regard de la lecture du dossier et de l'analyse des éléments produits, la ville émet un avis favorable à la demande d'autorisations de recherche et d'ouverture de travaux en vue d'une exploitation de géothermie.

Néanmoins, et au regard des mesures de protection liées au périmètre de captage du forage AEP de la Crouzette, la ville demande que toutes les précautions soient prises afin de protéger et de maintenir la qualité sanitaire des eaux.

Vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes meilleurs sentiments distingués.



Le Maire

Frédéric LAFFORGUE

Commune de CASTELNAU-LE-LEZ (Hérault)

**ENQUETE PUBLIQUE**

relative à la demande d'autorisation de recherche et d'ouverture de travaux en vue d'une exploitation de géothermie, présentée par la Société ENGIE ENERGIE SERVICES- ENGIE COFELY, opération PRADO Concorde, sur la commune de CASTELNAU-LE-LEZ.

Siège de l'enquête : Mairie de CASTELNAU-LE-LEZ

Communes concernées : CASTELNAU-LE-LEZ

MONTPELLIER

Dates de l'enquête publique : du 11 mars 2019 au 11 avril 2019

Arrêté préfectoral n° 2019- I- 148 du 14 février 2019

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE****DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Notifié au maître d'ouvrage le 16.4.2019

par le Commissaire-enquêteur

Bernard SOUBRA

Notification reçue le 16.04.19

par le maître d'ouvrage



 Direction régionale Sud-Ouest  
 Agence Languedoc-Roussillon

Parc Eureka - 201, rue Euclide - CS.49531

34960 MONTPELLIER CEDEX 02

Tél. 04 67 15 97 15 - Fax : 04 67 15 02 80

www.engie.com

Commissaire-enquêteur : Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des Travaux publics de l'Etat, retraité, désigné par décision n°E19000009/34 en date du 30 janvier 2019 du Tribunal administratif de Montpellier



## Sommaire

	Page
1- Objet de l'enquête	2
2- Objet du présent procès-verbal	2
3- Avis de l'Autorité environnementale	2
4- Préparation et déroulement de l'enquête	3
5- Les visiteurs lors des permanences	3
6- Les observations du public	4
7- Notification du procès-verbal au maître d'ouvrage	4

### Pièces annexées :

- Observation de M. Guy VASSEUR du 10 avril 2019
- Avis de l'Autorité environnementale du 17 décembre 2018



## **1- Objet de l'enquête**

La Société ENGIE ENERGIE SERVICES-ENGIE COFELY a déposé par lettre du 21 mars 2018 auprès de M. le Préfet de l'Hérault une demande d'autorisation de recherche et d'ouverture de travaux en vue d'une exploitation de géothermie pour l'opération PRADO CONCORDE à Castelnau-le-Lez (Hérault).

Cette opération immobilière consiste en un ensemble de 11 bâtiments, d'une surface de plancher totale de 28.900 m<sup>2</sup>, comprenant des logements, des bureaux et une maison de retraite.

L'installation de géothermie projetée a pour but d'assurer les besoins en chauffage, eau chaude sanitaire et rafraîchissement en période estivale de cet ensemble, grâce à deux pompes à chaleur alimentées par l'eau de la nappe au moyen d'un doublet de forages captage-rejet. Destinée à fournir 70% de ces besoins, l'installation projetée est complétée par une chaudière à gaz.

Le dossier de demande d'autorisation, déclaré complet et recevable par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) le 24 octobre 2018, constitue le dossier soumis à enquête publique. Il a été soumis à la Mission régionale d'autorité environnementale dont l'avis, émis le 17 décembre 2018, a été joint au dossier d'enquête.

Le cadre juridique de l'enquête est constitué par le Code minier et le Code de l'Environnement. L'installation projetée est soumise à autorisation en application de ces deux Codes :

- le Code minier- décret n° 2015-15 du 8 janvier 2015, le prélèvement d'eau étant effectué à une profondeur supérieure à 200 mètres et à une température supérieure ou égale à 25°C ;
- le Code de l'Environnement- articles L 214-1 à 6, et R 214-1 à 60, l'installation relevant de la rubrique 5.1.2.0 travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques.

## **2- Objet du présent procès-verbal**

L'article 4 de l'Arrêté préfectoral n° 2019-I-148 du 14 février 2019 stipule qu'à l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoque dans la huitaine le maître d'ouvrage et lui communique sur place les observations recueillies, écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans les quinze jours un mémoire en réponse. Le présent procès-verbal a été établi en application de ces dispositions.

## **3- Avis de l'Autorité environnementale**

Dans son avis sur le dossier d'enquête, formulé le 17 décembre 2018, la Mission régionale d'autorité environnementale a recommandé que des précisions soient apportées sur plusieurs points :

- l'effet du projet sur le niveau piézométrique de l'eau sur le captage d'eau potable de Crouzette après acidification ;
- l'effet du projet sur la ressource en eau (capacité à réinjecter l'eau pompée dans l'aquifère d'origine) ;
- le respect des prescriptions du PPRI et de celles de l'hydrogéologue agréé concernant le périmètre de protection du captage de Crouzette, notamment en fournissant des cartes à une échelle permettant de vérifier ces informations ;
- le détail des mesures de suivi de la qualité des eaux prévues ;

- les effets potentiels de la variation de température sur la qualité physico-chimique de l'eau réinjectée.

#### **4- Préparation et déroulement de l'enquête**

Après décision n° E19000009/34 du Tribunal administratif de Montpellier en date du 30 janvier 2019, désignant M. Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur, l'enquête publique a été prescrite par Arrêté n° 2019-I-148 de M. le Préfet de l'Hérault en date du 14 février 2019.

Les dates de l'enquête ont été fixées du 11 mars 2019 au 11 avril 2019, soit 32 jours.

La publicité de l'enquête a été réalisée par parution de l'avis d'enquête dans deux journaux (Midi Libre et La Gazette de Montpellier), ainsi que par affichage de cet avis dans les Mairies de Castelnau-le-Lez et Montpellier, et sur le site du projet, plus de quinze jours avant le début de l'enquête ; l'avis était également consultable par voie électronique sur le site Internet des Services de l'Etat, ainsi que sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/geothermie-pradoconcorde>

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de 3 permanences en Mairie de Castelnau-le-Lez : le 11 mars 2019 de 9h à 12h, le 27 mars 2019 de 14h à 17h, le 11 avril 2019 de 14h à 17h.

L'enquête a été close le 11 avril 2019 à 17h.

#### **5- Les visiteurs lors des permanences**

Un seul visiteur s'est présenté au cours de l'enquête : M. Guy VASSEUR, ex directeur de recherches CNRS dans le domaine des géosciences, à ma permanence du 11 avril 2019.

Lors de notre entretien, M. VASSEUR m'a fait part des réflexions que lui inspirait le projet géothermique soumis à l'enquête, consignées dans une note qu'il m'a remise en séance.

Replaçant le projet dans son contexte géologique et hydrogéologique, il souligne dans cette note l'incertitude qui affecte, selon lui, la réussite du projet, les capacités de réinjection dans le forage Prado 2 étant à ce jour inconnues.

Par ailleurs, il s'interroge sur ce qui a pu conduire à la conception de cet « énorme ensemble immobilier » dont la densité ne lui paraît pas justifiée dans un contexte d'habitat pavillonnaire.

J'ai indiqué pour ma part à M. VASSEUR qu'au vu du dossier, les études et investigations préalables menées par ENGIE ENERGIE SERVICES avaient conduit cette Société à estimer que les chances de succès de cette installation étaient suffisantes pour justifier sa réalisation et une prise d'engagement de fourniture de l'énergie nécessaire pour les besoins de l'ensemble immobilier, dans les conditions prévues au projet ; par ailleurs, la capacité réelle du forage géothermique Prado 2 ne pourrait être connue qu'une fois ce forage réalisé, une telle réalisation ne pouvant être entreprise qu'après autorisation préfectorale à la suite de l'enquête publique, selon la réglementation.

Sur le deuxième point de son observation, j'ai indiqué à M. VASSEUR qu'après examen du dossier, le programme immobilier en cause correspondait bien à une volonté de la commune de permettre sur ce site, en entrée de ville, un développement urbain de forte densité ; cette

volonté s'est manifestée dans les récentes évolutions du Plan local d'urbanisme (PLU) de Castelnau-le-Lez, révisé le 20 janvier 2014 et modifié le 23 décembre 2014 ; selon les extraits du PLU insérés au dossier, le terrain d'assiette de l'opération PRADO CONCORDE est classé dans le secteur 5 UB de la zone UB « zone mixte à dominante d'habitat et de services, d'une densité assez forte » ; dans ce secteur, la hauteur maximale des constructions, selon l'article UB 9 du règlement, est fixée à 28 mètres avec au plus 9 niveaux (R+8). C'est ce cadre réglementaire qui a déterminé les caractéristiques du programme immobilier, dont les bâtiments les plus élevés sont à R+8.

J'ai précisé par ailleurs à mon interlocuteur que la présente enquête publique n'avait pas pour objet les dispositions d'urbanisme de la commune, celles-ci ayant été soumises à des enquêtes publiques antérieures préalablement à l'approbation du PLU.

Je lui ai enfin signalé que son observation serait notifiée au maître d'ouvrage, qui serait invité à me faire connaître sa réponse avant établissement de mon rapport.

#### **6- Les observations du public**

A l'issue de l'enquête, il a été constaté :

- aucune observation verbale ;
- aucune observation sur le registre d'enquête en Mairie de Castelnau-le-Lez ;
- 1 observation par courrier au commissaire-enquêteur en Mairie ;
- aucune observation sur le registre dématérialisé.

Cette enquête a donc donné lieu à : 1 observation du public.

Cette observation, envoyée par courrier électronique à la Mairie de Castelnau-le-Lez le 10 avril 2019 par M. Guy VASSEUR, ex-directeur de recherches au CNRS dans le domaine des géosciences, a été insérée au registre d'enquête. Elle est constituée par la note de réflexions sur le projet géothermique, dont un autre exemplaire m'a été également remis par M. VASSEUR lors de ma permanence du 11 avril 2019, comme relaté ci-dessus.

#### **7- Notification au maître d'ouvrage du procès-verbal des observations du public**

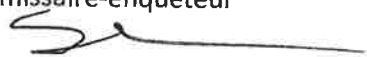
Le présent procès-verbal a été établi pour être notifié au maître d'ouvrage par le commissaire-enquêteur, dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête, conformément à l'article 4 de l'Arrêté préfectoral du 14 février 2019.

Le maître d'ouvrage est invité :

- à donner sa réponse à l'unique observation du public (jointe en annexe),
  - à apporter les précisions demandées par l'Autorité environnementale dans son avis du 17 décembre 2018 (également annexé),
- dans un mémoire en réponse à adresser au commissaire-enquêteur dans les 15 jours suivant la présente notification.

Le 16 avril 2019

Le Commissaire-enquêteur

  
Bernard SOUBRA

**De:** Guy VASSEUR <guy.vasseur@upmc.fr>  
**À:** contact@castelnau-le-lez.fr  
**Date:** 10/04/2019 18:24  
**Objet:** [Contact] reflexions sur le projet géothermique du Prado



Madame, Monsieur,

Suite à la déclaration concernant le projet géothermique du Prado, je vous fais parvenir ci-joint un texte qui résume mes réflexions sur ce projet. J'ai l'intention de participer à la réunion prévue à Castelnau le 11 Avril.

Bien cordialement

Guy Vasseur  
343 rue Georges Cuvier  
34090 Montpellier  
Tel: 0677443864

-----  
This message was sent using IMP, the Internet Messaging Program.

Quelques idées inspirées par le projet géothermique du Prado à Castelnau le Lez  
par Guy Vasseur (ex directeur de recherche CNRS dans le domaine des géosciences)

L'opération géothermique envisagée est d'envergure raisonnable : 0.400 MW pour alimenter en calories 30000m<sup>2</sup> (équivalent de 500 logements) . Comparé aux opérations en Ile de France sur le Jurassique moyen ( Dogger ): 10MW pour 10000 logements (320m<sup>3</sup>/h pompé à 64°C rejeté à 38°C) l'apport énergétique par unité est semblable mais sans doute optimiste.

Cet projet est à replacer dans le contexte géologique et hydrogéologique général : - la structure géologique à grande échelle (100 km) est une marge carbonatée où les niveaux Jurassiques sont tectonisés ; cette structure peut réserver des surprises, surtout au niveau du « pli de Montpellier »

- ⑩ le système karstique affleurant au niveau des garrigues de Montpellier est le siège d'une circulation souterraine intense, souvent karstique (Lez, Hérault, Vidourle...) du Nord vers le Sud depuis les Cévennes jusqu'à la mer, mal connue sauf pour certaines émergences (source du Lez)
- ⑩ le flux géothermique d'origine profonde est relativement normal (0.08 W/m<sup>2</sup> correspondant à un gradient thermique de 3°C/m à grande profondeur) mais les circulations descendantes ont tendance à diminuer ce gradient au Nord du pli de Montpellier et à drainer le flux thermique vers la mer. Le gradient thermique du puits Prado (25.4 °C à 325m -14.2 °C au sol) est légèrement supérieur 3.5°C/100m.
- ⑩ la perméabilité est surtout de fissure et de dissolution karstique : les propriétés hydrodynamiques rencontrées sont donc aléatoires

La grosse incertitude sur la réussite du projet géothermique porte sur les possibilités d'échange du doublet envisagé. Si le puits Prado1 permet de produire 28m<sup>3</sup>/h après acidification, les capacités du puits Prado2 sont inconnues. Inconnues sont donc les capacités de l'échangeur envisagé entre les deux pôles du doublet car elles dépendent de la géométrie du circuit qui se mettra en place.

En temps que citoyen passant quotidiennement devant le chantier du Prado, je ne peux m'empêcher de replacer l'aspect géothermique dans le cadre général de l'opération immobilière et je m'interroge sur ce qui a pu conduire à la conception de cet énorme ensemble immobilier. L'aspect massif (pas d'ouverture) et imposant (8 étages) de l'ensemble immobilier contraste complètement avec les restes bucoliques des bords du Lez. Un seul paramètre suffit à le caractériser : le coefficient d'occupation des sols qui atteint 3 (30000m<sup>2</sup> sur un hectare de terrain environ) donc voisin de celui des grandes métropoles comme Paris ou Hong Kong . Comment peut on justifier une telle densité dans un contexte d'habitat jusqu'ici plutôt pavillonnaire ?



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Projet d'exploitation d'un gîte géothermique  
présenté par la société ENGIE ENERGIE SERVICES  
sur la commune de CASTELNAU LE LEZ (34)**

**Avis de l'Autorité environnementale  
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact  
(articles L122-1 et suivants du Code de l'environnement)**

N° saisine: 2018-6807  
Avis émis le : 17 décembre 2018

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

***Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.***

***Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.***

***Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.***

En date du 07 novembre 2018, l'autorité environnementale a été saisie pour avis sur le projet de demande d'autorisation de recherche et d'ouverture de travaux minier en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique, situé sur le territoire de la commune de Castelnau-le-Lez, dans l'Hérault. Le dossier comprend une étude d'impact datée de janvier 2018 et complétée en septembre 2018. L'avis est rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la saisine et du dossier complet, soit au plus tard le 07 janvier 2019.

Le projet est soumis à autorisation au titre du code minier (décret n° 78-498 du 20 mars 1978 modifié) du fait de la puissance délivrée et de la profondeur des forages s'y rapportant (supérieure à 200 mètres).

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret susvisé (modifié par le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015), la demande d'autorisation de recherche et la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers peuvent être présentées simultanément et, dans ce cas, font l'objet d'un dossier unique. C'est le cas pour ce dossier.

Le projet de gîte est soumis à autorisation au titre du code de l'environnement, en application de l'article R 214-1 (Loi sur l'Eau), Titre V, rubrique 5.1.2.0 « Travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques ».

Suivant les dispositions de l'article R 122-2, rubrique 27 b) du code de l'environnement, ce projet de gîte géothermique est également soumis à évaluation environnementale.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400 559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

L'avis a été préparé par les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de son président. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, ont été consultés le préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et l'agence régionale de santé Occitanie (ARS).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 18 janvier 2018), cet avis a été adopté par le président de la MRAe, M. Philippe Guillard, par délégation de la mission régionale. En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner.

Conformément à l'article R.122-9 du Code de l'environnement, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il est également publié sur le site Internet de la DREAL Occitanie (Système d'information du développement durable et de l'environnement SIDE)<sup>1</sup> et sur le site internet de la préfecture de l'Hérault, autorité compétente pour autoriser le projet.

<sup>1</sup> <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRMIDP/autorite-environnementale.aspx>

## Synthèse

Compte tenu des éléments présentés, l'étude d'impact apparaît dans l'ensemble proportionnée aux enjeux environnementaux, à la nature et à l'importance des activités projetées.

L'autorité environnementale recommande néanmoins d'apporter des précisions sur :

- l'effet du projet sur le niveau piézométrique de l'eau sur le captage d'eau potable de Crouzette après acidification,
- l'effet du projet sur la ressource en eau (capacité à réinjecter l'eau pompée dans l'aquifère d'origine),
- le respect des prescriptions du PPRi et de celles de l'hydrogéologue concernant le périmètre de protection du captage de Crouzette, notamment en fournissant des cartes à une échelle permettant vérifier ces informations,
- le détail des mesures de suivi de la qualité des eaux prévus,
- les effets potentiels de la variation de température sur la qualité physico-chimique de l'eau réinjectée.

L'ensemble des recommandations sont détaillées dans les pages suivantes.



## Avis détaillé

### 1. Contexte et présentation du projet

Le projet porte sur l'exploitation d'un gîte géothermique constitué de 2 forages, Prado 1 et Prado 2, destiné à fournir une partie de l'alimentation en chauffage et rafraîchissement d'un îlot d'habitations et de bureaux en cours de construction sur la commune de CASTELNAU LE LEZ.



Fig. 1 – Plan d'implantation des 2 forages

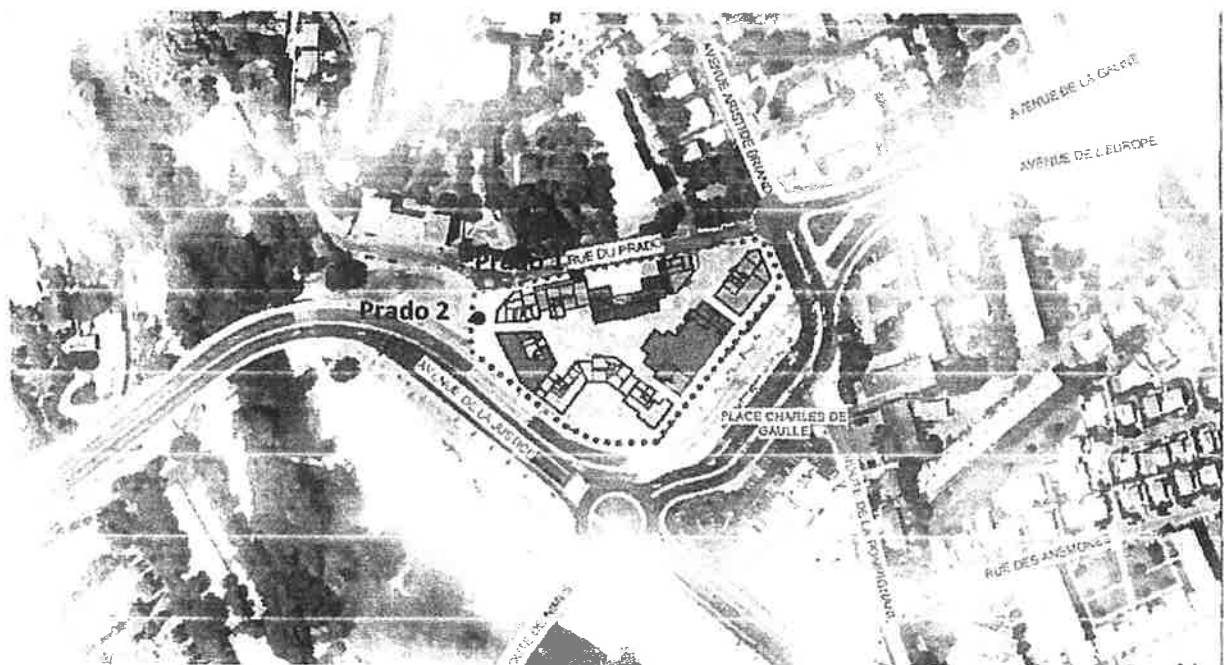


Fig. 2 – Visualisation du projet immobilier et des 2 forages

Le projet est localisé au sud de la commune de CASTELNAU LE LEZ, à une altitude moyenne d'environ 23 mètres NGF (cf. fig. 1).

Ce gîte géothermique a pour objectif de couvrir une partie des besoins en chauffage et rafraîchissement (estimés à environ 70%) des logements du programme immobilier en cours de réalisation, en développant une puissance géothermique chaud de 455 kW, correspondant à une puissance délivrée sur l'installation d'environ 600 kW, et une puissance froid de 163 kW. Une chaudière au gaz d'une puissance thermique de 1300 kW est prévue pour permettre d'assurer l'appoint.

Le projet de gîte géothermique a fait l'objet d'une étude de faisabilité qui a mis en évidence au droit du site la présence d'un aquifère avec des caractéristiques compatibles avec un usage géothermique de ces eaux (volume de la ressource, débit et température de l'eau en sortie de forage).

Ce projet est composé d'un forage de pompage nommé Prado 1 réalisé en 2016-2017 sur une profondeur de 330 mètres et d'un forage de réinjection nommé Prado 2 qui reste à réaliser ; l'emplacement du forage Prado 2 est déjà connu (cf. fig.2).

C'est à ce stade que l'étude d'impact du dossier mutualisé pour les demandes d'autorisation de recherche et d'ouverture des travaux miniers est réalisée et que la MRAe est saisie pour avis.

## **2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe**

Du fait de la configuration du site, les seules installations aériennes susceptibles d'avoir un impact visuel se limitent aux chambres abritant les têtes de forage, les locaux abritant les échangeurs géothermiques (pompes à chaleur) et le réseau entre les forages étant intégrés aux bâtiments. Les principaux enjeux identifiés par la MRAe concernent donc essentiellement l'incidence du projet sur les eaux souterraines (variation de niveau piézométrique de la nappe, variation de température, risque de pollution).

Les travaux de forage de Prado 1 ayant déjà été réalisés (risque de pollution, bruit, sécurité sur le chantier...), les enjeux liés aux travaux de forage se limitent au forage de Prado 2.

## **3. Qualité de l'étude d'impact**

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R. 122-5 du code de l'environnement et notamment l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'analyse des effets potentiels, directs et indirects, du projet sur son environnement, les justifications des raisons qui ont motivé le choix de la solution retenue, les mesures prévues pour supprimer ou réduire les effets de l'installation et les conditions de remise en état.

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des effets du projet sur l'environnement est explicitement détaillée dans l'étude d'impact avec, pour chaque thématique étudiée, l'information sur la méthode principale utilisée ainsi que les organismes ou bases de données consultées ; l'identité des rédacteurs de l'étude d'impact est précisée.

Concernant les enjeux environnementaux du projet, le pétitionnaire a clairement identifié, au vu de la nature de l'activité envisagée, les principaux impacts attendus ; ces impacts portent essentiellement sur l'incidence du projet sur les eaux souterraines.

L'étude présentée est synthétique. Pour plus de lisibilité, l'étude devrait intégrer les éléments des rapports annexés (rapport de fin de travaux du forage Prado 1, et rapport d'acidification) permettant d'argumenter ses conclusions et de faciliter l'appréhension du projet.

Pour une bonne information du public, le résumé non technique devra être mis à jour pour intégrer les remarques du présent avis.

## **4. Prise en compte de l'environnement**

### **Paysage**

La configuration du site permet d'appréhender aisément les incidences attendues du projet sur l'environnement paysager.

L'incidence des installations en surface est limitée : regards enterrés pour les chambres de forage avec tête de puits, local technique pour les équipements thermiques et liaisons inter-forage intégrées dans le projet global d'aménagement. L'impact visuel de ces équipements est mineur dans ce contexte d'habitat dense, au sein d'un ensemble très urbanisé.

## Eau et milieux aquatiques

La connaissance du contexte hydrogéologique et géologique local est issue des données collectées lors du forage Prado 1 (réalisé), du recensement des masses d'eau et des données issues des forages existants à proximité du site. Une coupe lithologique est présentée au droit du forage Prado 1.

Trois aquifères potentiels se succèdent au droit du projet. Seul l'aquifère du Jurassique supérieur a été identifié comme pouvant permettre d'atteindre potentiellement des débits compatibles avec le projet.

Le débit de pompage maximal est fixé à 28 m<sup>3</sup>/h et le rejet des eaux, après passage au travers de pompes à chaleur, se fait dans le même aquifère via le forage Prado 2.

L'aquifère des calcaires du Jurassique est déjà exploité à environ 400 m au nord du projet pour l'alimentation en eau potable (AEP) par les forages de Crouzette, gérés par le Syndicat Mixte de Garrigue – Campagne (SMGC). D'après l'étude, le projet se situe en limite extérieure du périmètre de protection rapprochée de ces forages, au sein du périmètre de protection éloignée. Ce zonage n'a pas fait l'objet à ce jour d'un arrêté de déclaration d'utilité publique mais l'avis de l'hydrogéologue fait d'ores et déjà état de prescriptions qui doivent être prises en compte dans le cadre de ce projet. **La MRAe recommande de fournir une carte des limites des périmètres de protection à une échelle suffisamment précise pour justifier de la position du projet et des prescriptions qui s'imposent le cas échéant.**

Concernant les risques de pollution des eaux souterraines, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre les prescriptions formulées dans la norme NF X 10-999 des forages d'eau et de géothermie qui décrit les bonnes pratiques de conception, de réalisation, de suivi, et de fermeture de forages d'eau et de géothermie. Le projet est proche du Lez (200 mètres) et de son champ d'expansion des crues. D'éventuelles modifications de la qualité de l'eau du cône d'appel de l'eau pompée pourraient entraîner une contamination de l'eau ensuite réinjectée. L'étude fait état d'équipements de protection à installer, permettant d'éviter toute contamination par des eaux superficielles potentiellement contaminées (cimentation annulaire des ouvrages, tête de protection étanche). L'étude fournit des cartes peu précises du projet par rapport aux limites du zonage du plan de prévention des risques inondation.

**La MRAe recommande de préciser la localisation du forage Prado 2 au regard de la zone bleue d'expansion des crues du PPRi modifié, de façon à pouvoir s'assurer soit que cet aménagement est hors de ces limites, soit de démontrer que les aménagements prévus sont compatibles avec les prescriptions du PPRi dans cette zone.**

L'étude indique que des mesures de surveillance des eaux souterraines sont également prévues dès le démarrage de l'exploitation du gîte. **La MRAe recommande qu'elles soient décrites dans l'étude.**

L'ouvrage réalisé atteint la profondeur de 330 mètres. Il recoupe la formation aquifère des calcaires Jurassique supérieur à partir de 219 mètres. Deux fractures productrices sont traversées à 319 et 325 mètres. En phase d'exploitation, la totalité de l'eau pompée est réinjectée dans le même milieu aquifère, mais à distance du forage de captage. Une baisse du niveau piézométrique dans le secteur du Prado 1 et une remontée de ce niveau autour du Prado 2 sont prévues. **La MRAe s'interroge sur l'effet du projet sur la ressource en eau, sa capacité à réinjecter l'eau pompée dans l'aquifère d'origine : l'étude doit être complétée pour démontrer que le forage de réinjection recoupe des fissures qui sont en mesure d'absorber le débit réinjecté et qui sont en communication avec celles recoupées par le forage de pompage.**

Les éventuelles interactions entre le forage Prado 1 et le captage d'alimentation en eau potable de la Crouzette, interceptant le même aquifère, ont été étudiées par des essais de pompage. Des premiers essais de pompage par palier puis en continu sur 44 heures permettent à l'étude (rapport de fin de travaux de Prado 1) de conclure que « lors de ces essais le niveau du piézomètre des captages de Crouzette n'a, a priori pas été influencé ».

Afin d'augmenter le débit de production du forage, une acidification a été réalisée en mai 2017 pour tenter d'améliorer les connexions entre les drains karstiques principaux. Une deuxième série d'essais de pompage a alors été réalisée. L'étude conclut que la distance séparant le forage de réinjection des forages de production d'AEP permet de considérer que l'impact hydraulique est négligeable, d'autant plus que le projet se situe en aval des forages AEP exploités. **La MRAe relève toutefois, page 25 du rapport d'acidification, que les données piézométriques du captage AEP n'étaient pas disponibles à partir du 15 mai 2018. La MRAe s'interroge donc sur les conclusions de l'étude dans la mesure où les essais de pompage en continu après acidification ont été réalisés du 17 au 18 mai 2018. Il convient d'éclaircir ce point.**

Le projet peut aussi avoir une incidence thermique sur la nappe, en induisant un différentiel de température entre l'eau prélevée et celle réinjectée. L'impact de cette différence de température entre les eaux des forages Prado 1 (pompage) et Prado 2 (réinjection) n'est pas développée dans l'étude d'impact. L'étude indique que « la nature karstique de l'aquifère ne permet pas une modélisation fiable des écoulements et des

transferts à l'échelle du projet ». « Le risque d'un recyclage rapide dans ces formations karstiques ne peut être écarté et seul un pompage d'essai avec réinjection et traçage de l'eau réinjectée permettrait de connaître le temps de recyclage entre les deux ouvrages ». L'étude propose donc un suivi en fonctionnement de l'exploitation pour adapter l'utilisation du gîte en modulant le différentiel de température entre prélèvement et rejet et/ou le débit prélevé. **La MRAe recommande que l'étude précise la variation de température attendue entre l'eau prélevée et l'eau réinjectée et si cette variation peut avoir une incidence sur la qualité physico-chimique de l'eau réinjectée.**



**M. Bernard SOUBRA**  
236 Rue des Cades  
34980 SAINT-GELY-DU-FESC

Montpellier, le 19 avril 2019

N/Réf : TRV/JMR/FC/2019-04-0114

Affaire suivie par M. Jean-Marc RAYNAUD

Objet : Enquête publique Prado-Concorde

Monsieur,



Nous vous prions de trouver, ci-joint, le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public remis le 16 avril 2019.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.

**Alexandre RHANBAJA**  
Directeur d'Agence

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated shape with a horizontal line extending to the right.

PJ : 1

	<p><b>Castelnau le Lez - Prado</b></p> <p><i>Exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques</i></p> <p><i>Mémoire en réponse au PV de synthèse des observations du public</i></p>	 <p><b>N° d'affaire :</b> LROP160142</p>
<p><b>Réf. : 20190416 note réponse ENGIE MRAE Rédacteur : Jérôme LACROIX Vérificateur : Jean Marc RAYNAUD</b></p>		

## 1. Contexte

Suite à la réalisation d'un forage de reconnaissance, ENGIE a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter les eaux souterraines à des fins géothermiques.

Du fait de la profondeur de la ressource exploitée (> 200 m) et de la température de l'eau (25°C), le projet est soumis à autorisation et fait donc l'objet d'une procédure associée intégrant une enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 mars au 11 avril 2019. Un seul visiteur s'est présenté au cours de l'enquête.

L'autorité environnementale a émis un avis en date du 17/12/2018 avec les remarques suivantes.

Compte tenu des éléments présentés, l'étude d'impact apparaît dans l'ensemble proportionnée aux enjeux environnementaux, à la nature et à l'importance des activités projetées.

L'autorité environnementale recommande néanmoins d'apporter des précisions sur :

- l'effet du projet sur le niveau piézométrique de l'eau sur le captage d'eau potable de Crouzette après acidification,
- l'effet du projet sur la ressource en eau (capacité à réinjecter l'eau pompée dans l'aquifère d'origine),
- le respect des prescriptions du PPRi et de celles de l'hydrogéologue concernant le périmètre de protection du captage de Crouzette, notamment en fournissant des cartes à une échelle permettant vérifier ces informations,
- le détail des mesures de suivi de la qualité des eaux prévus,
- les effets potentiels de la variation de température sur la qualité physico-chimique de l'eau réinjectée.

La présente note apporte des éléments de réponses aux interrogations de l'AE et de ce visiteur.



## 2. Eléments de réponse aux interrogations de l'AE

- l'effet du projet sur le niveau piézométrique de l'eau sur le captage d'eau potable de Crouzette après acidification,

Le principe de fonctionnement du doublet permet de considérer un impact quantitatif nul sur la ressource du fait d'une réinjection de la totalité de l'eau prélevée.

Les tests réalisés à ce jour, sans réinjection, n'ont pas mis en évidence d'incidence sur les ouvrages exploités pour la production d'eau potable.

La réalisation du deuxième forage intégrera des tests de pompage qui permettront de préciser et de compléter cette information.

	<p><b>Castelnau le Lez - Prado</b></p> <p><i>Exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques</i></p> <p><i>Mémoire en réponse au PV de synthèse des observations du public</i></p>	 <p><b>anteagroup</b></p> <p>N° d'affaire : LROP160142</p>
<p><b>Réf. : 20190416 note réponse ENGIE MRAE Rédacteur : Jérôme LACROIX Vérificateur : Jean Marc RAYNAUD</b></p>		

- l'effet du projet sur la ressource en eau (capacité à réinjecter l'eau pompée dans l'aquifère d'origine),

Le déroulement de la procédure impliquant une phase administrative avant réalisation du deuxième forage, la capacité de réinjection n'a pas pu être confortée par la réalisation de tests de réinjection.

Ces tests 'grandeur nature' ne pourront être réalisés qu'après mise en place du deuxième forage. Les capacités d'exploitation (débit et/ou temps de pompage journalier) seront éventuellement revues en fonction des possibilités de réinjection

- le respect des prescriptions du PPRI et de celles de l'hydrogéologue concernant le périmètre de protection du captage de Cruzette, notamment en fournissant des cartes à une échelle permettant vérifier ces informations,

Le projet se situe dans le périmètre de protection éloignée délimité par l'hydrogéologue agréé. Ce périmètre n'a fait à ce jour l'objet d'aucune DUP.

L'approche se base donc sur les prescriptions données par l'hydrogéologue agréé, qui demande à ce que les projets dans ce périmètre fassent l'objet d'une attention particulière et de faire le point sur les risques, liés au projet, de pollution de l'aquifère capté.

Cette analyse est menée en intégrant le suivi des forages AEP à l'interprétation des tests de pompage réalisés. Il faut noter ici à nouveau que le projet n'a aucune incidence quantitative globale du fait de la réinjection de la totalité de l'eau pompée.

D'un point de vue qualitatif, la configuration des ouvrages (têtes de puits protégés, cimentation annulaire...) permet de éviter tout risque de contamination des eaux profondes par des eaux superficielles.



La carte zoomée ci-après montre le positionnement des forages à l'extérieur du périmètre de protection rapprochée.

#### 9-4-3 - Périmètre de protection éloignée

Ce périmètre, non soumis à la réglementation, recouvre les secteurs susceptibles de participer de façon assez rapide à la recharge de l'aquifère capté. Son objectif est de rappeler aux différents maîtres d'œuvre et aux administrations de tutelles l'existence d'un secteur lié à la réalimentation d'une zone de captage.

Dans le contexte, il limite surtout les risques de pollution chimique; il est tracé en figure 24. Il correspond aux affleurements calcaires bajociens non pris dans le P.P.R., aux calcaires du Jurassique Supérieur du Pli jusqu'à la discontinuité piézométrique N/S de L'Aube-Rouge et aux formations valanginiennes de l'Avant-Pays les plus proches.

Dans ce périmètre, l'impact d'une éventuelle pollution serait atténué par l'effet de dilution/dispersion lié à la distance parcourue.

	<p><b>Castelnau le Lez - Prado</b></p> <p><i>Exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques</i></p> <p><i>Mémoire en réponse au PV de synthèse des observations du public</i></p>	 <p><b>anteagroup</b></p> <p>N° d'affaire : LROP160142</p>
<p>Réf. : 20190416 note réponse ENGIE MRAE Rédacteur : Jérôme LACROIX Vérificateur : Jean Marc RAYNAUD</p>		

**9-5-3 - Périmètre de protection élargies:**

Dans ce périmètre, on veillera à l'application des différents textes afférents à la protection des eaux potables d'origine superficielle ou souterraine.

Dans le cas de projets soumis à une procédure préfectorale d'autorisation ou de déclaration, les documents d'incidence à fournir au titre de la réglementation des installations classées et de la loi sur l'Eau, devront faire le point sur les risques liés au projet de pollution de l'aquifère capté.



En règle générale, toute activité existante ou projetée doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine dans ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet.

**Les installations doivent être conformes à la réglementation qui s'y applique.**





**Positionnement des forages par rapport aux périmètres de protection des captages AEP**



	<p><b>Castelnau le Lez - Prado</b></p> <p><i>Exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques</i></p> <p><i>Mémoire en réponse au PV de synthèse des observations du public</i></p>	 <p><b>N° d'affaire :</b> LROP160142</p>
<p><b>Réf. : 20190416 note réponse ENGIE MRAE Rédacteur : Jérôme LACROIX Vérificateur : Jean Marc RAYNAUD</b></p>		



**Positionnement des forages par rapport aux périmètres de protection rapprochée des captages AEP**

	<p><b>Castelnau le Lez - Prado</b></p> <p><i>Exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques</i></p> <p><b>Mémoire en réponse au PV de synthèse des observations du public</b></p>	 <p><b>N° d'affaire : LROP160142</b></p>
<p>Réf. : 20190416 note réponse ENGIE MRAE Rédacteur : Jérôme LACROIX Vérificateur : Jean Marc RAYNAUD</p>		

**- le détail des mesures de suivi de la qualité des eaux prévus,**

Le suivi de la qualité des eaux sera conforme aux prescriptions de la DREAL dans l'arrêté qui précèdera l'exploitation des forages.

Sur la base des arrêtés existants sur des installations similaires, il pourra s'agir d'une analyse annuelle intégrant les paramètres listés dans le tableau ci-dessous.



En complément, la température fera l'objet d'un suivi continu.

<b>Analyses annuelles physico-chimiques et bactériologiques</b>
Fer dissous, Fer total, Sulfures, pH, Conductivité, température, turbidité
SiO <sub>2</sub> , Na <sup>+</sup> , Ca <sup>+</sup> , K <sup>+</sup> , Mg <sup>2+</sup> , HCO <sub>3</sub> <sup>-</sup> , CL <sup>-</sup> , SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup> , Mn <sup>2+</sup> , NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> , Sr <sup>2+</sup> , F
Carbone organique total (COT)
DCO, DBO5
Hydrocarbures totaux
Azote global
Comptage des particules microniques
Mesure de la filtrabilité et des matières en suspension
Mesure des teneurs en gaz libres et dissous : N <sub>2</sub> , CO <sub>2</sub> , O <sub>2</sub>
Détermination de la présence de bactéries sulfatoréductrices et de ferrobactéries
Escherichia coli
Coliforme totaux

**- les effets potentiels de la variation de température sur la qualité physico-chimique de l'eau réinjectée.**

La variation de température n'aura aucune incidence sur la qualité physico-chimique de l'eau réinjectée.

Par ailleurs, le panache thermique n'est pas modélisable de manière robuste du fait du caractère hétérogène des écoulements en milieu karstique. Pour autant, aucune exploitation des eaux souterraines n'est déclarée à l'aval du projet dans la zone pouvant être potentiellement impactée par ce panache thermique.

	<p><b>Castelnau le Lez - Prado</b>  <i>Exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques</i>  <b>Mémoire en réponse au PV de synthèse des observations du public</b></p>	 <b>N° d'affaire :</b> LROP160142
<b>Réf. : 20190416 note réponse ENGIE MRAE Rédacteur : Jérôme LACROIX Vérificateur : Jean Marc RAYNAUD</b>		

### **3. Eléments de réponse aux observations du visiteur**

Extrait de la lettre de Mr Vasseur :

*La grosse incertitude sur la réussite du projet géothermique porte sur les possibilités d'échange du doublet envisagé. Si le puits Prado1 permet de produire 28m<sup>3</sup>/h après acidification, les capacités du puits Prado2 sont inconnues. Inconnues sont donc les capacités de l'échangeur envisagé entre les deux pôles du doublet car elles dépendent de la géométrie du circuit qui se mettra en place.*

Les capacités du forage Prado 2 restent en effet hypothétiques et ne pourront être confortées qu'une fois le forage réalisé et testé. Les circulations d'eau en domaine karstique étant particulièrement hétérogènes, il n'est pas possible de garantir la capacité du forage avant réalisation.

Dans le cas où les capacités de Prado 2 soient inférieures à celles validées sur Prado 1, il sera potentiellement nécessaire d'adapter le dispositif énergétique en modulant l'exploitation qui pourra être faite de l'énergie géothermique.



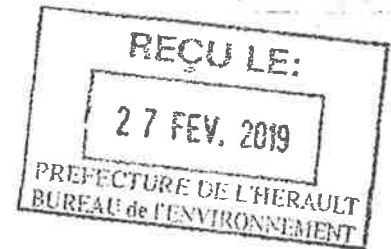
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**N/REF** : PF/AV/N°30/2019**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Frédéric LAFFORGUE, Maire de la commune de Castelnau-le-Lez, certifie que *l’avis d’ouverture de l’enquête publique portant sur la demande d’autorisation de recherche et demande d’ouverture de travaux miniers en vue d’une exploitation de géothermie pour l’opération PRADO CONCORDE à Castelnau-le-Lez* est affiché aux portes de l’hôtel de la ville de Castelnau-le-Lez depuis le 20 février 2019 et jusqu’au 11 avril 2019 inclus.

EN FOI DE QUOI LE PRESENT CERTIFICAT EST DELIVRE POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 8 MARS 2019****LE MAIRE,**  
**Frédéric LAFFORGUE.**



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Philippe SAUREL Maire de la Ville de Montpellier, certifie que :

L’avis d’enquête publique préalable sur la demande d’autorisation de recherche et la demande d’ouverture de travaux miniers en vue d’une exploitation de géothermie pour l’opération PRADO CONCORDE à Castelnau le lez, formulée par la Société ENGIE ENERGIE SERVICE – ENGIE COFELY dont le siège social est Parc Eureka 201 rue Euclide CS49531 34960 Montpellier a bien été affiché le 20 février 2019 sur les panneaux réservés à cet effet à l’Hôtel de Ville 1 Place Georges Frêche à Montpellier.

Fait à Montpellier, le 21 février

Philippe SAUREL

Maire de la Ville de Montpellier



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N/REF : PF/AV/N°350/2019

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Frédéric LAFFORGUE, Maire de la commune de Castelnau-le-Lez, certifie que *l’avis d’ouverture de l’enquête publique portant sur la demande d’autorisation de recherche et demande d’ouverture de travaux miniers en vue d’une exploitation de géothermie pour l’opération PRADO CONCORDE à Castelnau-le-Lez* est affiché aux portes de l’hôtel de la ville de Castelnau-le-Lez depuis le 20 février 2019 et jusqu’au 11 avril 2019 inclus.

EN FOI DE QUOI LE PRESENT CERTIFICAT EST DELIVRE POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 11 avril 2019

LE MAIRE,

Frédéric LAFFORGUE

